Tribunal administratif d'Amiens

Dossier n° E18000154 / 80

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain, présentée par la société Carrières Chouvet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warluis (Oise)

RAPPORT D' ENQUETE

(64 pages et annexes)

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT D' UNE CARRIERE DE SABLES SUR LE TRRITOIRE DES COMMUNES DE WARLUIS, ROCHY-CONDE, BAILLEUL-sur-THERAIN.

DOSSIER D' ENQUETE - PLAN

p. 3	généralités –objet de l'enquête – cadre juridique
p. 4	nature et caractéristiques du projet
p. 5	étude d'impact
p. 9	effets du projet et mesures en faveur de l'environnement
p. 13	étude de dangers
p. 15	composition générale du dossier mis à la disposition du public
p.18	déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Warluis – objet : nature et caractéristiques du projet
p .21	analyse de l'Etat Initial et prise en compte de l'environnement
p.28	mesures d'évitement, réduction, compensation
p.34	évaluation environnementale
p. 39	composition du dossier mis à la disposition du public
p.41	organisation et déroulement de l'enquête
p.43	analyse globale des observations
p.43	demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière – analyse des observations – réponses du maître d'ouvrage
p.53	id dossier S.I.V.T.
p.54	id dossier R.O.S.O.
p.55	id dossier Picardie Nature
p. 63	demande de mise en compatibilité du PLU de Warluis – analyse des observations – réponses du maître d'ouvrage

CONCLUSION

ANNEXES

1- plan général d'implantation des 3 secteurs
2- Carte du PLU : avant mise en compatibilité
3- Carte du PLU : après mise en compatibilité
4- Questionnaire au maître d'ouvrage
5- Réponse au questionnaire, sauf FNE et R.O.S.O. (16 pages)
6- Réponse au questionnaire, FNE et R.O.S.O. (19 pages)
7- Réponse au questionnaire mise en compatibilité du PLU (8 pages)

Le **14 décembre 2015**, le Conseil municipal de Warluis a délibéré en faveur de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet afin de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de Warluis avec un projet de carrière présenté par l'entreprise « Carrières Chouvet », situé sur le territoire de la commune.
Le **26 mars 2018**, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour émettre un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet.
La MRAe a informé la commune de Warluis de la complétude du dossier, précisant dans son accusé de réception que son avis serait formulé au plus tard le **3 juillet 2018**.
Le **30 mai 2018**, le maire de Warluis a demandé à la DDT de l'Oise la création d'une enquête publique unique.
Le **13 août 2018**, la DDT de l'Oise a demandé au Président du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête ICPE Société Chouuvet à Bailleul-sur-Thérain, Rochy-Condé, Warluis.
Le **4 septembre 2018**, le Tribunal administratif d'Amiens a désigné comme commissaire enquêteur

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

Le **5 septembre 2018**, la DDT de l'Oise et Jacques ALAURENT ont été informés de la désignation du commissaire enquêteur.
Le **20 septembre 2018**, Jacques ALAURENT a été informé, par mail, des demandes du maître d'ouvrage et de la mairie de Warluis de procéder à une enquête publique unique pour les procédures d'urbanisme et d'ICPE.
Par lettre du **25 septembre 2018**, la DDT Oise a demandé au président du Tribunal administratif d'Amiens de désigner Jacques ALAURENT pour l'enquête publique afférente à la déclaration du projet.
Le **1er octobre 2018**, le président du Tribunal administratif a désigné Jacques ALAURENT pour l'enquête publique ayant pour objet :
« Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain présentée par la société Carrières CHOUVET, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warluis »
Le **2 octobre 2018**, copie de la décision a été adressée à la DDT
Le **2 octobre 2018**, la décision a été communiquée au commissaire enquêteur.

L'arrêté du préfet de l'Oise prescrivant l'enquête unique date du 11 décembre 2018.

E18000154 / 80

Renouvellement et extension des carrières de sable sur le territoire des communes de Bailleul-sur-Thérain, Rochy-Condé, Warluis.

GENERALITES

1- Objet de l'enquête

Lors de sa délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de Warluis a délibéré en faveur de l'engagement de la procédure de déclaration de projet afin de rendre compatible le plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de carrière de sable présenté par la société Carrières Chouvet .

La demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée concerne une demande de renouvellement de deux carrières autorisées par les arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2000 modifiés par les arrêtés du 7 janvier 2014, et une demande d'extension d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain.
La carrière de Warluis a fait l'objet d'une cessation partielle d'activité le 26 mars 2016.

Le périmètre de la demande d'autorisation est situé dans la vallée du Thérain.

L'exploitation du site sera réalisée sur trois secteurs (A, B, C) – *cf. plan annexe 1*
La superficie de la demande est d'environ **81,7 ha**
Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation, des zones d'évitement et des zones déjà exploitées, la superficie du périmètre d'extraction envisagé est d'environ **36,1 ha**

Le défrichement ne concernera que le secteur A, le seul boisé.
Compte tenu des distances des zones d'évitement, la superficie défrichée sera d'environ **30,3 ha.**

Le volume de gisement prévisionnel s'élève à environ 1 625 000 m3, correspondant à environ 3 250 000 tonnes de matériaux

2- le cadre juridique

les activités d'extraction sont régies par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Les activités d'extraction sont répertoriées dans la nomenclature à la rubrique **2510,** « Exploitation de carrières » ; une autorisation est nécessaire. (volume extrait : 133 000 t / an – maxi : 250 000 t / an
Concernant la station de transit de produits minéraux solides, la surface de stockage des matériaux étant de 7000 m2, l'activité est répertoriée à la rubrique **2517-3** dans la nomenclature. Une déclaration est nécessaire.

La consommation électrique de la carrière est fournie par un groupe électrogène d'une puissance de 200 KW ; l'activité est répertoriée à la rubrique **2910-A**. Aucune déclaration n'est nécessaire
Les installations concernées ne sont pas classées Seveso.

Rubriques de la nomenclature des opérations visées par la Loi sur l'eau

Plans d'eau permanents ou non : la superficie des plans d'eau créés étant supérieure à 19 ha, une autorisation est nécessaire (nomenclature n° **3.2.3.0)**.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides : la zone humide qui sera impactée par le projet représente une superficie de 28,4 ha ; une autorisation est nécessaire (nomenclature n° **3.3.1.0)**.

Installation, ouvrages, remblais : la surface soustraite étant de 7 000 m2 (stock de tout venant et de matériaux inertes) – rubrique n° **3.2.2.0** de la nomenclature – déclaration nécessaire

Autres éléments du cadre juridique :

Article R.123-8 du Code de l'Environnement
Article R. 214-1 du Code de l'Environnement
Articles L. 181-1 du Code de l'Environnement
Article R. 181-12 du Code de l'Environnement
Article R. 181-15 du Code de l'Environnement

3- Nature et caractéristiques du projet

Le projet d'exploitation prévoit 5 phases de 5 ans chacune. D'où une durée d'autorisation sollicitée de 25 ans (24,5 ans pour l'exploitation et le réaménagement coordonné et 6 mois pour la finalisation du réaménagement.
Le volume global du gisement est estimé à 1 625 000 m3
Le rythme moyen d'extraction est de 133 000 t / an, qui correspondent à environ 66 500 m3 de matériaux bruts.

- Travaux préliminaires

- défrichement des terrains

Le défrichement ne concerne que le secteur A et la liaison avec le secteur B (superficie : 30,3 ha). Il sera réalisé au cours des 3 premières phases d'exploitation (15 ans) selon les techniques classiques (abattage à la tronçonneuse, dessouchage au bulldozer)
Le reboisement du site sera effectué de manière progressive

- découverte du gisement

le volume de la découverte (terre végétale et stériles) est estimé à environ 570 000 m3
les travaux de découverte seront réalisés au moyen d'une pelle hydraulique, et d'un bulldozer pour le régalage des matériaux utilisés pour la remise e état

- extraction du gisement

l'extraction des matériaux d'une hauteur moyenne de 4,5m sera réalisée sans rabattage de nappe à l'aide d'une pelle ou d'une dragline.

- remise en état

Le volume des matériaux nécessaires au réaménagement est d'environ 1 770 000 m3. Ces matériaux sont composés des terres de découverte issues de l'exploitation (570 000 m3) pour le secteur A et d'apports extérieurs (environ 1 200 000 m3) pour les secteurs B et C.

A l'issue de la remise en état,
le secteur A se présentera sous forme de deux plans d'eau (environ 6,3 ha et 10,4 ha) séparés par un corridor boisé (environ 3,1 ha). Les 2 plans d'eau disposeront de zones de hauts-fonds (environ 8,2 ha) afin d'aménager des zones favorables à différentes espèces aquatiques
le secteur B sera constitué de boisements humides (22,8 ha) et de zones de hauts-fonds (7 ;3 ha)
le secteur C sera constitué de deux plans d'eau (1,6 ha et 1,7 ha) séparés par un boisement humide (environ 3,1 ha). Les pourtours des 2 étangs seront aménagés pour créer 0,8 ha de hauts-fonds supplémentaires.

- traitement des matériaux

les matériaux extraits seront traités dans l'installation existante de la société Carrières Chouvet à Therdonne

4- Etude d'impact

Conformément au classement de l'exploitation de la carrière en Installation Classée au titre d'Environnement, une étude d'impact a été effectuée à la demande de la société Carrières CHOUVET par

Cabinet GREUZAT
40 rue moreau Duchesne BP n° 12
77910 VARREDDES

Il en ressort les éléments suivants

1- Etat initial

a- Contexte physique

Périmètre de la demande situé dans la vallée du Thérain, affluent de l'Oise. Cette vallée est ponctuée de buttes témoins à dominante boisée
Fond de vallée relativement plat :
Secteur A : altitude variant entre 53,5 et 56 m NGF
Secteurs B et C majoritairement en eau – pour les zones hors d'eau, altitude comprise entre 51 et 54,5 NGF

b- **Contexte géologique** : présence de formations de l'Eocène reposant sur des faciès crayeux du Crétacé supérieur
Présence forte d'un synclinal (boutonnière du pays de Bray)

c- Contexte hydrogéologique
présence de 3 aquifères

-nappe des alluvions, épaisseur : 3 à 4 m
-nappe des sables thanétiens, qui peut avoir une épaisseur de 4 à 5 m sous les alluvions
-nappe de la craie

d- Contexte hydraulique – risques d'inondation

Les 3 zones de la carrière sont localisées sur la vallée du Thérain
Le secteur A est localisé entre le versant et la voie ferrée qui sert d'obstacle hydrique. Cette voie ferrée constitue une digue contre les arrivées des eaux de surface vers cette zone
Les secteurs B et C communiquent avec le réseau hydrographique par l'intermédiaire de canalisations sous des ponts. Les secteurs sont en zones « rouge clair » et « rouge » du PPRI.
En « zone rouge » : zones naturelles inondables soumises à un risque moyen
En « zone rouge clair » : zones naturelles inondables soumises à un risque faible (ou à l'expansion des crues du Thérain)

e- Climat

Le secteur d'étude est situé dans une région climatique de type océanique

f- Risques naturels

Le terrain est implanté dans une zone inondable
Les terrains concernés sont compris dans une zone de nappe sub-affleurante
Le site est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles faible

g- Contexte naturel

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection du milieu naturel

- Périmètres d'inventaire

Les secteurs A et B sont situés dans le périmètre de la **ZNIEFF** de type 1 « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »
ZICO : aucune zone importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente dans un rayon de 5 km autour du périmètre de la demande
Corridors biologiques : 3 corridors potentiels d'ordre intra ou inter forestier sont localisés sur la zone A du projet (niveau de fonctionnalité moyen)
Zones humides : la zone du projet est concernée par une zone à dominante humide identifiée au niveau du SDAGE

- Flore

339 espèces végétales recensées
2 espèces protégées à l'échelle régionale
23 espèces considérées comme patrimoniales à l'échelle régionale

* Faune

Avifaune nicheuse : 84 espèces d'oiseaux nicheurs recensées
Avifaune migratrice et hivernante : 74 espèces recensées
Les plans d'eau permettent d'accueillir les oiseaux d'eau
Herpétofaune : 8 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles recensées
Entomophaune : 22 espèces de papillons de jour, 25 espèces d'odonates et 17 espèces d'orthoptères recensées

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 65 espèces d'insectes ont été déterminées ; c'est une richesse entomologique forte
Le site est riche et diversifié pour les populations de libellules et d'orthoptères
Mammmalofaune : 19 espèces de mammifères et 9 espèces de chiroptères recensées
Les enjeux élevés sont concentrés sur la partie ouest de la zone A et les réaménagements des zones B et C. Les enjeux les plus forts de la zone A correspondent aux zones de boisements marécageux

- zones humides

L'étude de délimitation de la zone humide (par examen de la végétation et/ou de la pédologie) a permis d'identifier environ *51 ha de zones humides*

h- Contexte humain – cadre de vie

.* paysage
Le site appartient aux paysages de la vallée du Thérain - aval qui traverse le plateau calcaire dit du Clermontois
Les paysages de la Vallée sont marqués par la présence d'eau et des usages agricoles et industriels
La vallée se caractérise en rive gauche par une plaine agricole avec des reliefs boisés. En rive droite les Marais de Condé et de Merlemont occupent le fond de la vallée
Le projet d'extension et de renouvellement de carrière s'inscrit dans un secteur dont les principaux enjeux paysagers sont :

la préservation des zones humides
la recherche de lisibilité des structures paysagères de fond de vallée
les sensibilités visuelles vis-à-vis de l'extension liées à la proximité des habitations

- patrimoine culturel

le périmètre de la demande d'autorisation est concerné par le périmètre de protection du château de Merlement

- patrimoine naturel et paysager

le site n'est inscrit dans aucun zonage de protection réglementaire du patrimoine paysager

- environnement humain

un certain nombre d'habitations sont proches du périmètre de la demande (gare de Rochy-Condé, lieu-dit Bruneval, lieu-dit Merlemont, habitations du bourg de Montreuil-sur-Brèche, habitation du passage à niveau…)
des établissements sensibles (écoles) sont recensés à proximité

- activités humaines

sur la commune de Warluis : quelques activités artisanales
sur la commune de Bailleul-sur-Thérain :plusieurs installations classées
sur la commune de Rochy-Condé :plusieurs installations classées

le site est concerné par une seule exploitation agricole

- activités de loisirs et de tourisme

pêche, randonnées, sites touristiques loisirs

- bruit

le bruit résiduel mesuré lors d'une campagne en octobre 2016 est compris entre 42 et 50,1 dB(A) ; ce niveau sonore correspond à un environnement rural

* qualité de l'air

Les stations de mesure de polluants situées dans l'agglomération de Beauvais indiquent que les émissions de polluants restent globalement inférieures aux normes en vigueur.

j- Contexte règlementaire et compatibilité avec les documents d'urbanisme

- documents d'urbanisme

SCoT : les communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur Thérain font partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
L'orientation 28 du Document d'Orientation et d'Objectifs indique que « l'exploitation de la ressource minérale est approuvée dans une perspective de développement durable »

- POS et PLU

L'exploitation du secteur B est compatible avec le PLU de Warluis
L'exploitation du secteur A est compatible avec le RNU applicable sur la commune de Rochy-Condé
L'exploitation du secteur C est compatible avec le PLU de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

- Schéma Départemental des Carrières

: Le périmètre de la demande est localisé dans un espace à enjeux forts à moyens compte tenu du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 1), ainsi que du PPRI. Le règlement n'interdit pas l'exploitation de carrières, mais l'effet cumulatif d'ouverture de carrières doit être étudié

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet, situé à proximité d'une zone Natura 2000, fait l'objet d'une évaluation des incidences
Le projet est compatible avec le schéma Départemental des carrières de l'Oise
Il est compatible avec le réaménagement des carrières.
Il y a une articulation positive entre le projet et le SDAGE concerné ;
Les terr ains d'étude ne sont pas concernés par aucun SAGE.

- Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le projet ne portera pas atteinte à la fonctionnalité du Thérain.

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

Le secteur A est implanté dans un réservoir de biodiversité arboré
Le secteur B est traversé par 2 corridors, prairial et bocager
Le secteur C n'est pas concerné
Le Thérain est corridor valléen multitrame
L'impact du projet sur la Trame verte et bleue est jugé moyen

- **contraintes d'environnement et servitudes d'utilité publique**
- code de l'urbanisme

le périmètre de demande d'autorisation n'est concerné par aucun site classé et inscrit .

- milieux naturels

les secteurs A et b sont implantés dans le périmètre de la ZNIEFF « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »

- risques naturels et technologiques

Plan de gestion des risques d'Inondation (PGRI) : le projet est compatible avec le PGRI du bassin Seine-Normandie
Plan de prévention du Risque inondation (PPRI) : le périmètre de demande d'autorisation est concerné. Le règlement du PPRI autorise l'ouverture de carrières

- Eaux : le site n'est pas sur un périmètre de protection de captage d'eau potable.

2- Effets du projet et mesures en faveur l'environnement

Mesures d'évitement et adaptation du périmètre du projet

Les mesures d'évitement permettent de maintenir sur tout le pourtour de la zone A des milieux arborés, qui constitueront des zones de refuge pour la faune.
Les mesures d'évitement consistent en :
- une bande tampon périphérique de 10 m de large (évitement de lisières boisées)
- une bande tampon de 30 m de largeur au nord (évitement du boisement ; recul par rapport aux habitations)
- un secteur d'évitement de boisement et fossés (présence de Potamot coloré)
- une bande tampon de 40 m de large au sud est (évitement de la canalisation de gaz et de boisement)
- une bande tampon de 25 m de large au sud ouest (limitation échanges visuels)

une bande de 5 m défrichée, non exploitée entre la frange boisée et l'entrée en terre afin de préserver l'état sanitaire du boisement.
→ la surface totale évitée sur la zone A représente 6,2 ha de boisement et lisières.

a) contexte physique

- <u>stabilité des terrains</u>

à l'état final, les risques d'instabilité seront limités du fait de la restitution à une altimétrie proche du terrain naturel
la pente des fronts de taille de la découverte sera limitée à 45 °

- <u>eaux souterraines</u>

modification de la nappe alluviale du fait de l'extraction des alluvions ou du remblaiement nécessaire au réaménagement
les matériaux utilisés pour le réaménagement du site sont inertes
la nappe des sables thanétiens n'est pas atteinte
la nappe de la craie localisée sous la nappe des sables thanétiens n'est pas atteinte
absence de rabattement de nappe dans le cadre de l'exploitation

mesures de réduction :utilisation de matériaux inertes pour le remblaiement ; aucun pompage prévu pendant et après l'exploitation des alluvions
absence de stockage de carburant sur le site
après l'exploitation, la nappe alluviale ne sera pas reconstituée

- eaux superficielles

l'exploitation sera effectuée en eau et sans rabattement de nappe
l'enlèvement de la terre végétale et des tourbes argileuses entraînera momentanément une augmentation du pouvoir infiltrant de la surface concernée
après l'exploitation, les zones B et C seront réaménagées de manière à avoir une altitude finale inférieure à celle du terrain naturel avant l'extraction
la zone A sera transformée en 2 plans d'eau parfaitement isolés de la vallée du Thérain.
Les effets négatifs sont faibles ou négligeables

- Climat

La production de gaz à effet de serre est un effet potentiel négatif ; il est négligeable à long terme.

b) contexte naturel

les impacts directs pour la flore et les milieux naturels concernent essentiellement leur suppression au niveau de l'ensemble des périmètres d'exploitation.
Il existe des risques potentiels de destruction des espèces végétales d'intérêt patrimonial.
Les mesures compensatoires mises en œuvre sont :
. création d'une mosaïque de végétation de zone humide
. recréation de boisements humides (végétations herbacées)
. création de fossés, pour compenser la destruction, en zone A de fossés existants
.recréation de gravières (habitat d'espèces patrimoniales)
. gestion de la frênaie, située à l'est de la zone C
. mise en place d'un plan de gestion
.compensation pour la prise en compte de la temporalité

c) Evaluation des incidences Natura 2000

- ZSC « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César »

La zone du projet est localisée en aval du site Natura 2000, dans la même vallée, à 2,1 km de distance ; il n'y a pas d'incidence
Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC peuvent être considérées comme non significatives. Le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels de la ZSC.

- ZSC « Cuesta du Bray »

Elle est localisée à environ 7,7 km des projets
Les incidences de destruction et d'altération des habitats communautaires de la ZSC peuvent être considérées comme négligeables

- ZSC « Cavité de larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud »

Elle est localisée à 7,7 km des projets

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC peuvent être considérées comme non significatives ;

- ZSC « Réseau de coteaux crayeux du plan d'eau de l'Oise aval (Beauvaisis »

Elle localisée à environ 7,9 km des projets
Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC peuvent être considérées comme négligeables ou non significatives.

- ZSC « Massif forestier du haut Bray de l'Oise »

Elle est située à environ 14,8 km de projets
Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC peuvent être considérées comme négligeables ou non significatives.

c) Contexte humain et cadre de vie

Paysage
La transformation du paysage pendant l'exploitation (secteur A) : transformation d'un boisement en site d'extraction alluvionnaire ; transformation des secteurs B et C en plan d'eau, en boisement et zones humides) a un effet négatif for. Essentiellement au niveau visuel, où les engins, les stocks de matériaux, la bande transporteuse constitueront des points focaux
Le réaménagement final avec la mise en place de boisements alluviaux, de zones humides et de plans d'eau, est à vocation écologique ; il aura un effet positif à long terme car il correspondra à la perception d'espaces naturels reconstitués dans une logique paysagère, malgré la perte d'espaces ouverts.

Patrimoine archéologique
La vallée du Thérain représente un secteur hautement sensible en terme d'archéologie. La carrière aura un effet négatif sensible. Des diagnostics archéologiques seront réalisés

Activités humaines
Le maintien des activités locales aura un effet positif
Les terrains concernés par le projet d'extension (secteur A) sont à vocation agricole
Le projet n'entraînera pas de perte de terres agricoles
Le secteur A étant boisé, son exploitation nécessitera un défrichement. Surface concernée : environ 30,3 ha
A noter le maintien d'une frange boisée en périphérie du secteur A (6,2 ha), et le maintien d'une bande de 5 m entre la frange boisée et l'entrée en terre.
La remise en état permettra la création de 31,1 ha de boisement et le reboisement de 0,3 ha (liaison secteur A à secteur B)

Dessertes et circulation
Le transfert des matériaux du secteur A au secteur B se fera par bande transporteuse.
Trafic routier : Les matériaux seront acheminés par camion selon le trajet actuel depuis le secteur B jusqu'à l'installation de traitement à Therdonne, ce qui représente 4 rotations supplémentaires par jour (actuellement : 32 rotations par jour)
Desserte interne du site : l'accès au secteur A se fera par la RD 513, la rue de Saint-Arnoult et le chemin rural n° 26 ; l'accès aux secteurs B et C est inchangé.

Les voies d'accès et de circulation au sein du site sont suffisamment dimensionnées et aménagées de manière à faciliter la circulation des engins.
L'ensemble du personnel est régulièrement sensibilisé et formé.

Bruit
Les simulations acoustiques montrent que les niveaux de bruit maxima à ne pas dépasser le seront en phase 1 pour 3 zones habitées et en phase 3 pour 2 zones habitées..
Afin de limiter les impacts sur les habitations, des protections acoustiques seront installées (merlons de 3 m de haut, capotage de la bande transporteuse)

Poussières
Elles proviennent de la circulation des engins ; un arrosage des pistes sera fait par temps sec. L'utilisation de la bande transporteuse entre les secteurs A et B limitera l'envol des poussières. La vitesse des engins sera limitée à 30 km/h.

Boues
L'emport de boues est lié, en période de pluie, au roulage des camions.
Le trafic moyen journalier sera limité à environ 36 véhicules par jour
En cas de boue, une balayeuse nettoiera les voies publiques

Emissions lumineuses
Elles sont liées aux éclairages des engins et véhicules d'exploitation. L'effet est négligeable. Aucune mesure n'est envisagée.

Déchets d'exploitation
Il s'agit des déchets provenant de l'entretien léger des engins et appareils et des déchets ménagers ;
Pour éviter tout dépôt sauvage, la carrière sera intégralement clôturée et équipée d'un seul accès fermé en dehors des heures de fonctionnement du site..
Les déchets « portables » seront triés et transportés jusqu'à l'installation de Therdonne.

Biens matériels et ouvrages techniques
Une passerelle sera aménagée au-dessus de la voie ferrée pour permettre le passage du convoyeur à bandes reliant les secteurs A et B
L'exploitation se fera sans rabattement de nappe et sans explosifs.
Pour éviter tout incident sur la canalisation de gaz : gel d'une bande de 40 m
Pour éviter tout incident sur la ligne à moyenne tension : gel d'une bande de 10 m autour du support de la ligne.

d- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Effets cumulés sur le paysage
Au regard de projets connus , les effets cumulés seront limités à une transformation du paysage limitée aux périodes d'exploitation de chacun des projets sans entraîner d'échanges visuels d'un site à l'autre.

Effets cumulés sur l'hydraulique

les effets cumulés des travaux menés par le syndicat intercommunal de la Vallée du Thérain et de ce projet seront positifs sur le plan hydraulique.

Effets cumulés sur le trafic
Le trafic engendré par les 3 installations sera au maximum de 44 poids lourds par jour. L'augmentation globale maximale attendue sur la RD 12 sera de l'ordre de 0,2 %.

Sécurité – Salubrité – Hygiène publique

Accès à l'exploitation : un seul portail d'accès ; clôture du site

Incendie : faible – formation annuelle du personnel – fonctionnement des appareils conforme à la réglementation en vigueur – présence d'extincteurs homologués.

Pollution des eaux, pollution de l'air, circulation routière : effet négatif négligeable
Mesures : mise en place de matériels de protection évitant l'intrusion des personnes extérieures – entretien des matériels

Risques sanitaires
Risque d'exposition aux poussières : transport des matériaux par bande transporteuse ; Arrosage des pistes et des stocks de matériaux
Risque par ingestion d'eau : très faibles
Bruit : mise en œuvre de mesures de protection acoustique entraînant l'absence de risques sanitaires

5- Etude de dangers.

1- Evaluation des risques

La synthèse de l'accidentologie sur des exploitations du même type précise que les aléas les plus fréquents sont les accidents corporels, pollutions des eaux superficielles, et/ou du sol, puis les incendies et pertes de contrôle des véhicules / chute d'engin dans la carrière.

On définit 3 niveaux de risque :

- zone rouge : zone de risque élevé, entraînant des accidents « inacceptables » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site
- zone jaune : zone de « mesures de maîtrise du risque » ? les scénarios dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible
- zone verte :zone de risque moindre, entraînant des accidents « acceptables » : le risque est maîtrisé.

Situations dangereuses entraînant une pollution des sols ou des eaux

Fuite de carburant → engins placés dans une zone clôturée
Formation du personnel
Eclairage, balisage
Entretien régulier des pistes de circulation
Respect des procédures
Entretien et maintenance des engins de manutention

Pistolets de distribution équipés d'un dispositif d'arrêt automatique
Pas de camion d'alimentation présent en continu sur le site

Incendie → Bande transporteuse, groupe électrogène, suite à une fuite de carburant (flamme, étincelle, foudre, électricité statique)

Plan de prévention
Affichage d'interdiction de fumer
Formation des opérateurs
Contrôle régulier des installations
Dossier de prescription

2- Analyse des effets domino possibles

Il s'agit de la possibilité pour un accident majeur donné (scénario primaire) de générer par effet de proximité d'autres accidents majeurs (scénarios secondaires) à l'intérieur de l'installation étudiée ou bien sur les installations ou établissements présents dans un périmètre défini par des critères fixés et ainsi de suite. Ce sont les incendies et les explosions qui sont à l'origine de la chaîne d'évènements .Aucun scénario d'incendie ou d'explosion n'a fait l'objet d'une évaluation détaillée parce que le couple associé « fréquence / gravité » est faible.
Aucun effet dominé n'est identifié.

3- Moyens de secours et d'intervention

- Lutte contre le risque d'incendie
  - Formation du personnel
  - Entretien des engins
  - Vérification régulière des extincteurs
  - Plan de prévention spécifique avec les entreprises extérieures

- Moyens de lutte et d'intervention privés
  - Incendies : extincteurs portatifs
  - Pollution : kits anti-pollution ; bacs souples dans chaque engin
  - Accidents corporels : moyens de premiers secours et moyens de communication

- Moyens de lutte et d'intervention publics
  - Pompiers, SAMU

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (avis n° 2018-2757 rendu le 10 août 2018)

- L'évitement des incidences du projet sur les milieux naturels n'a pas été prioritairement recherché
- L' évaluation environnementale est insuffisante : il n'y a pas d'analyse exhaustive des impacts du projet sur les milieux naturels et les sites Natura 2000 : état initial insuffisant au regard des enjeux d l'espace concerné

La réponse de la société Carrières CHOUVET à l'avis de la MRAe Hauts-de-France pour ce qui concerne le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables a été envoyée à la DDT de l'Oise le 22 août 2018

Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public était constitué de :

- les pièces administratives (modalités de déroulement de l'enquête)
- le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Renouvellement et extension de carrière de sables et de graviers sur les communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain pour le compte de la société CARRIERES CHOUVET S A S, établi par

Cabinet GREUZAT
40 rue Moreau Duchesne – B.P. n° 12
77 910 VARREDDES

Daté 31 mars 2017 – MAJ LE 29 / 11 / 2017 6 – réf. 2016.0266 (740 pages)
Contenant :

- lettre de demande d'autorisation
- Etude d'impact sur l'Environnement
- Etude de dangers
- Notice relative à la conformité de l'installation
- Demande d'autorisation de défrichement
- Demande de dérogation au titre de l'article I.411-2 du Code de l'Environnement – autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées
- Glossaire
- Annexes

Et les documents suivants :

- une étude d'impact et d'incidence – volet faune / flore, réalisée par

Cabinet RAINETTE S.A.R.L.
35 quai des Mines
59 300 VALENCIENNES

- une étude hydrogéologique et hydraulique pour une extension dans le temps et dans l'espace, réalisée par la société

ARANA Environnement
10 rue Duceris
93 600 AULNAY-sous-BOIS

- une étude d'impact acoustique réalisée par

Bureau d'Etudes ACOUPLUS
18 rue Mortillet
38 000 GRENOBLE

- une note de présentation non technique réalisée par le **Cabinet GREUZAT**

- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers par le **Cabinet GREUZAT** (31 mars 2017, MAJ le 29 / 11 / 201

- un plan d'ensemble secteur A – échelle 1/1

- un plan d'ensemble secteurs B et C – échelle 1/1000 è

- un plan des abords – échelle 1/2500è

- un dossier « compléments au dossier déposé le 13 avril 2017 et aux réponses apportées le 13 décembre 2017 répondant à certaines insuffisances », présenté par Carrières CHOUVET (18 juin 2018)

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2018 – 2757

- un dossier « réponse à l'avis de la MRAe Hauts-de-France sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables » de la société Carrières CHOUVET, envoyé à la DDT de l'Oise le 22 août 2018

- un dossier « projet d'ouverture de carrière sur la commune de Bury (60) : diagnostic écologique et délimitation des zones humides » réalisé par le Cabinet RAINETTE SARL, le maître d'ouvrage étant Carrières CHOUVET SAS en mai 2013.

- Avis de l'ONF Seine Nord. Agence de Picardie du 4 juillet 2017 (ajouté au dossier le 1er février 2019)

- Avis du Conseil National de la protection de la Nature du 17 avril 2017

- Prescription de diagnostic archéologique – arrêté n° 2017-630550-A1 du 19 mai 2017

- Notification de modification de prescription archéologique du 15 juin 2017

- Ont été joints au dossier mis à la disposition du public, **à partir du 2 février 2019**, suite à la réception d'un premier mail daté du 24 janvier 2019 écrit par touristalsacien et d'un deuxième mail daté du 31 janvier 2019 , les documents suivants :

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 13 avril 2018 (avis défavorable)

Dossier de défrichement adressé le 4 juillet 2017 par l'ONT Seine Nord à la DREAL Hauts-de-France à Lille (avis défavorable)

E18000154 / 80

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warluis

1- Objet de l'enquête

Lors de la délibération du conseil municipal de Warluis en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet afin de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de Warluis avec un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables..
Le projet de la société Carrières CHOUVET est en effet, incompatible avec le PLU en vigueur. Cependant, pour un projet particulier, la procédure de déclaration de projet peut être utilisée pour mettre en conformité le PLU. Dans ce cadre, la commune de Warluis souhaite lancer une enquête publique de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
Le projet de carrière est une demande de renouvellement de 2 carrières autorisées par les arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2000 modifiés par les arrêtés du 7 janvier 2004 et une demande d'extension d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Warluis et Rochy-Condé.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui résulte de sa mise en oeuvre.

2- Le cadre juridique

Il est constitué de :

- les articles L.153-54, L. 153-55, L. 153-57, L.153-58, L. 153-59, R.153-55 du Code de l'Urbanisme
- l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme
- les articles L.143-44, L.143-50 du Code de l'Urbanisme
- les articles L.300-1 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme : extension ou accueil des activités économiques
- les articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'Urbanisme : saisine de la Mission régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France
- l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3- Nature et caractéristiques du projet

L'emprise du projet est située au sud ouest de la région Ile-de-France, dans le département de l'Oise, sur les communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain.
Le périmètre du projet est composé de 3 secteurs distincts séparés par la voie de chemin de fer reliant Beauvais à Creil .

- le secteur A, superficie : 36,6 ha, localisé sur les communes de Warluis (lieu-dit « les Aunaies du Château ») et de Rochy-Condé (lieu-dit « Marais de Condé »)
- le secteur B, superficie : 33,6 ha sur la commune de Warluis (lieu-dit « Marais de Merlemont »)
- le secteur C, superficie : 12,8 ha, sur la commune de Bailleul-sur-Thérain (lieux-dits « Moulin de la Saux », « les Prés entre Deux Eaux », et « les Prés de Caigneux ».

La SAS Carrières CHOUVET exploite depuis les années 1990 les secteurs B et C (exploitation autorisée par les arrêtés préfectoraux des 30 janvier 1989, 11 janvier 2000 et 7 janvier 2014.

3-1 Le projet de carrière.

La demande de matériaux de construction dans le Beauvaisis est forte (1 020 000 t/an) alors que le niveau de production locale n'est que de 370 000 t/an. L'objectif est de réduire ce déficit au travers d'une production locale.
La demande d'autorisation environnementale est basée sur des productions moyenne et maximale annuelles de 133 000 t et 250 000 t

Le gisement correspond à des alluvions anciennes composées de sables fins à moyens, de graviers et de cailloux, sur une épaisseur moyenne exploitable d'environ 4,50 m.
L'extraction sera réalisée en eau au moyen d'une pelle hydraulique et d'une dragline.
Préalablement aux travaux de découverte et d'extraction, une opération de défrichement sera faite sur le secteur A Un projet de réaménagement prévoit de laisser en eau certaines zones extraites et d'en remblayer d'autres.

Le schéma total d'exploitation est le suivant :
- délimitation d'une surface dite casier de 70 x 50 m
- mise en stock à proximité des stériles, terre végétale et tourbe
- extraction et acheminement jusqu'à la zone de stockage tampon par bande transporteuse des matériaux découverts (sables)
- utilisation des stériles et de la terre végétale du 2è casier pour la réhabilitation écologique du casier initial ; utilisation si nécessaire de terres de décapage des zones prévues en eau
- durée d'exploitation : 25 ans

3-2 Objet de la compatibilité

Une partie du secteur A du projet est située sur la commune de Rochy-Condé dans une zone compatible avec l'activité de carrière
La 2è partie du secteur A est située sur la commune de Warluis, en zone N, non compatible avec l'activité de carrière.
Cette 2è partie du secteur A, d'une superficie de 10,28 ha , est l'objet de la présente mise en compatibilité engagée avec la procédure de déclaration de projet de la carrière

3-3 Documents d'urbanisme

- SCoT du Beauvaisis
- PLU de la commune de Warluis
- Documents du PLU

La prise en compte des documents du PLU montre l'incompatibilité du PLU avec le projet de renouvellement avec extension de la carrière de la SAS Carrières CHOUVET.

Evolution envisagée pour la mise en compatibilité

Au droit du projet, modification du plan de zonage de la zone N, avec création d'une zone Nc et un déclassement de la zone en espace boisé classé, pour une superficie équivalente de 10,28 ha

Cette mise en compatibilité est réalisée au moyen d'une procédure de projet. L'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet de la délibération du Conseil municipal de Warluis du 14 décembre 2015.

3-4 Intérêt général du projet

- Critères économiques

qualité des matériaux

La Picardie consomme 11,02 millions de tonnes de granulats par an ; la production est de 7 millions de tonnes. Le déficit de granulats avoisine donc 36 %

4 millions de tonnes sont d'origine alluvionnaire ; ces granulats servent à la fabrication de bétons de haute qualité.

Au niveau de l'agglomération du Beauvaisis, 1 020 000 tonnes de matériaux de construction sont consommées par an pour une production locale de 370 000 tonnes

Le renouvellement avec extension de l'autorisation de la Carrière Chouvet contribuera à combler le déficit de matériaux alluvionnaires dans le département de l'Oise

Incidences des lieux d'approvisionnement

Le gisement identifié sur l'emprise du projet représente 3,25 millions de tonnes, soit 133 000 tonnes par an (durée de l'exploitation : 25 ans), ce qui représente 33 % des besoins du Beauvaisis.

Sachant que le prix des granulats double tous les 30 km parcourus, il est primordial de maintenir la production de granulats alluvionnaires au plus près des lieux d'utilisation.

Le renouvellement avec extension de la carrière de Warluis, Rochy-Condé et Bailleue-sur-Thérain contribue à la production de matériaux au plus près de leur utilisation.

- **Critères sociaux**

Le renouvellement avec extension de la carrière contribue au maintien de l'emploi local.

Le projet contribue donc à l'intérêt général

- **Critères environnementaux**

Le choix du site permet d'intervenir sur une zone où les impacts sont connus et maîtrisés et d'éviter le mitage en ouvrant des exploitations sur d'autres zones.

Le maintien, au plus près des lieux de consommation, des zones de production de matériaux alluvionnaires, évite la surproduction de gaz à effet de serre et de pollution engendrés par les transports.

3-5 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'évolution du document d'urbanisme réside dans **le déclassement d'un espace boisé classé de 10,38 ha situé en zone N du PLU et dans le classement en zone Nc du même tènement.** *(cf plans 3 et 4)*
Dans la zone **Nc**, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation.
La mise en compatibilité ne se traduira que sur le document graphique du PLU, le règlement de la zone **Nc** étant sans changement

4- Diagnostic, état des lieux, enjeux

4-1 Diagnostic

Il prend en référence :

- le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la commune de Warluis
- les études environnementales conduites.

- **la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité**

instaurer une protection de niveau 1 pour les espaces naturels d'importance majeure, à savoir : espaces protégés au titre de la protection du Biotope, zones humides, zones protégées au titre du réseau Natura 2000 (ZSC, Zones de protection Spéciale)

instaurer une protection de niveau 2 pour les espaces naturels d'importance locale (massifs boisés)

maintenir la vocation agricole ou naturelle des terres classées en zone N

- le développement économique

Cette préoccupation est exprimée dans le DOO du SCoT est relayée dans les orientations générales du PADD. :
« favoriser le maintien et l'accueil d'activités dans les communes : prévoir le développement d'activités d'exploitations de carrières compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis »

- L'environnement

Des études ont été conduites en matière d'habitats, de faune et de flore ; de zones humides ; d'acoustique ; d'hydraulique.

Analyse de l'état initial et prise en compte de l'environnement

1- Contexte géographique

Le projet de carrière est situé au sud ouest de la région Hauts-de-France, sur les communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain, à proximité de la rivière Thérain.

Le périmètre de la demande se compose de trois secteurs distincts, séparés les uns des autres par la voie de chemin de fer reliant Creil à Beauvais.

- secteur A sur les communes de Warluis et Rochy-Condé – superficie : 36,6 ha
- secteur B sur la commune de Warluis –superficie : 33,6 ha
- secteur C, sur la commune de Bailleul-sur-Thérain

la superficie totale est 83 ha

2- Contexte physique

2-1- Usage des sols

L'occupation des sols est la suivante :

- secteur A : boisement lié au Marais de Condé
- secteurs B et C : carrières en cours d'exploitation constituées principalement de plans d'eau

2-2- Topographie

Le périmètre du projet se situe dans la vallée du Thérain
La vallée du Thérain est ponctuée de buttes témoins à dominante boisée
La plaine alluviale du Thérain présente un fond plat altitude : entre 60 et 50 NGF, ponctuée de plans d'eau

Le secteur A est entièrement boisé à une altitude comprise entre 51,5 et 52 NGF
Les secteurs B et C sont majoritairement en eau

2-3- Géologie

La géologie du secteur est caractérisée par la présence de quelques restes des formations sédimentaires de l'Eocène quoi reposent sur les faciès crayeux du Crétacé supérieur.
Un sondage réalisé en partie est de la zone A indique :

Tourbe noire, niveau argileux à la base : 0 à 1,20 m
Alluvions graveleuses : 1,2 à 4,5 m
Sables gris vert 4,5 à 10,3 m
Craie blanche molle : 10,3 à 13m

3- Contexte hydrogéologique

Au niveau régional, les niveaux aquifères sont :

La nappe alluvionnaire
La nappe du Soissonnais
La nappe des sables de Bracheux du Thanétien
La nappe de la craie

Au niveau local, le niveau d'eau est assez proche de la surface du sol et sa profondeur ne dépasse pas 1,5 m en moyenne
Les alluvions reposent directement sur les sables du Thanétien. Sur ces sables repose la nappe de la craie en relation hydraulique directe ave la nappe contenue dans ces sables.

La nappe de la craie est utilisée pour la production d'eau potable (plusieurs captages AEP)

4- Contexte hydrologique

Les 3 zones de la carrière sont localisées dans la vallée du Thérain
Plusieurs plans d'eau occupent l'espace de secteur de la carrière

- secteur A : la voie ferré constitue une digue efficace contre les arrivées des eaux de surface vers cette zone
- secteurs B et C communiquent avec le réseau hydrographique périphérique par l'intermédiaire de canalisations sous des ponts.
- Le terrain hors eaux culmine à 52 – 53 NGF

Inondations

La zone est concernée par le PPRI de la vallée du Thérain aval approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2005.
Les périmètres d'exploitation sont classés ainsi :

Secteur A : zone règlementée « Rouge Clair »
Secteur B : zone règlementée « Rouge Clair »
Secteur C : zones règlementées « Rouge clair » et « Rouge »

Zones « Rouge » : zones naturelles inondables soumises à un risque moyen
Zones Rouge clair » : zones naturelles inondables soumises à un risque faible

Sous réserve du suivi des prescriptions, le projet de carrière est compatible avec le PPRI.

Données climatiques

Précipitations et températures : type océanique
Ventosité : vents dominants de secteur sud-ouest

Risques naturels

- risque sismique : aléa sismique très faible
- risque d'inondation : zone d'étude concernée par le PPRI de la vallée du Thérain
- risque de remontée de nappes : risques de remontées de nappes de sensibilité très élevée
- aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible

5- Contexte naturel

5-1 aspect règlementaire

périmètre de protection : le site est hors périmètre de protection

périmètres d'inventaires

- ZNIEFF de type 1 « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »

Le fond de vallée humide est essentiellement occupé par des pâtures, des mégaphorbiaies et quelques aulnaies saulaies, ainsi que des peupleraies
On y trouve des espèces végétales assez rares ou rares
La zone d'étude est localisée à proximité de 4 ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II

- Corridors biologiques

Trois corridors potentiels d'ordre intra ou inter forestier sont localisés sur la zone A du projet

Le niveau de fonctionnalité de ces corridors est défini comme moyen.

- zones humides

La zone du projet est concernée par une zone à dominante humide identifiée au niveau du SDAGE

5-2 Diagnostic écologique

L'aire d'étude peut être séparée en deux zones distinctes :

- la zone d'étude au droit du site correspondant au périmètre strict du projet
- la zone d'étude rapprochée correspondant aux zones en proximité immédiate du périmètre précédent où des effets indirects (effets hydrauliques) peuvent impacter le secteur

Les habitats

Parmi les habitats, on distingue
Les habitats aquatiques et amphibies
Les habitats prairiaux
Les habitats préforestiers et forestiers
Les habitats anthropisés:

La flore

339 taxons ont été observés ; 2 espèces sont protégées à l'échelle régionale
La zone A abrite des boisements qui présentent des valeurs patrimoniales élevées et qui permettent le développement de taxons remarquables. Parmi eux, 1 espèce protégée et 7 espèces d'intérêt patrimonial régional (Potamogeton coloratus). La zone A, objet de la mise en compatibilité du PLU de Warluis, ne comporte pas de stations d'espèces floristiques protégées.
Les zones B et C abritent une flore diversifiée mais banale à l'exception de secteurs particuliers qui abritent des taxons de forte valeur patrimoniale. Parmi eux, 1 espèce protégée (Gnaphalium luteoalbum) et 18 espèces patrimoniales .

La faune

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 65 espèces d'insectes ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique forte
Plusieurs espèces ont un intérêt régional : 6 libellules et 5 orthoptères dont 1 « quasi menacé », et 2 « menacés »
Le site d'étude est particulièrement riche et diversifié pour les populations de libellules et d'orthoptères pour lesquelles les aménagements et la gestion de certains secteurs des zones B et C sont favorables.

Synthèse

Les enjeux écologiques sont les plus forts dans le secteur A : zones de boisements marécageux
Les enjeux écologiques des secteurs B et C les plus élevés sont en bordure des zones d'exploitation actuelle (habitats, végétation, espèces protégées)

5-3 Etude zone humide

- Critère végétation

Habitats : la quasi-totalité de la zone A (ouest) est considérée comme zone humide : frênaies, peupleraies. La partie Est est essentiellement occupée par des plans d'eau.

Espèces végétales : quelques espèces caractéristiques des zones humides

- critère pédologique

seule la zone A a été concernée par des sondages pédologiques car les abords des zones B et C sont constituées de remblais

L'étude de délimitation de zone humide a permis d'identifier environ 51 ha de zones humides définies par les critères Flore / Habitat et pédologiques

6- Contexte humain

6-1 Paysage

Le site appartient aux paysages du Clermontois. La vallée du Thérain aval se présente comme une vallée alluviale à fond plat

Les terrains objet du projet s'inscrivent au cœur de la vallée

- secteur A , objet de la mise en compatibilité, le site est boisé (peupleraie) avec un caractère humide important. Ce fond de vallée présente des sensibilités paysagères liées à la proximité d'habitations
- secteur B : ce secteur, appelé « Marais de Merlemont » correspond à la carrière actuelle en cours d'exploitation et de remise en état : prairies humide et plan d'eau
- secteur C : c'est le secteur le plus ancien. Il s'inscrit dans la plaine agricole. Il a fait l'objet d'une remise en état sous forme de plan d'eau.

Le projet d'extension et de renouvellement de carrière s'inscrit dans un secteur dont les enjeux paysagers sont :

- la préservation de zones humides
- la recherche d'une lisibilité des structures paysagères de fond de vallée (cours d'eau, étangs, milieux humides, fossés…)

6-2 Patrimoine culturel

Le périmètre du projet (secteur A) est concerné en partie par le périmètre de protection de 5400 m du château de Merlemont.

6-3 Environnement humain

Population

Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain sont des communes rurales, situées en bordure de terrain

Activités humaines

Activités industrielles : présence de plusieurs installations classées ICPE (Profilafroid, Valnor, Véolia propreté – centre de tri de Suez, MRB, Carrières Chouvet)

Activité agricole : superficie agricole utile (SAU) : 1326 ha

Activités de loisir et de tourisme : pêche, randonnées, sites touristiques, loisirs

Voies de communications : RD 513 (1586 véhicules /jour) – RD 12 (5608 v. / jour) – RD 1001 (12 977 v. / jour) – RD 234 (2041 v. / jour)

6-4 Niveaux sonores

Le bruit résiduel mesuré en 2016 est compris entre 42 et 50,1 dB (A). ce niveau sonore correspond à un environnement rural

6-5 Qualité de l'air

Les installations seront implantées dans des communes rurales. Les installations de mesure indiquent que les émissions de polluants sont inférieures aux normes en vigueur

6-6 Emissions lumineuses
Aucune source lumineuse n'est présente sur le site

Bureau d'études ACOUPLUS : mesure du niveau de bruit - état initial et simulation de l'état futur

Résultats : en limite de propriété, les niveaux sonores sont inférieurs aux seuils règlementaires de 70 dB(A) le jour.
Cependant, une protection acoustique est nécessaire au niveau de la rue de la Gare à Rochy-Condé, rue Saint-Arnoult et chemin des Marais à Warluis.
La solution proposée est la mise en place d'un merlon de 3 m de hauteur le long de la limite d'extraction du secteur A, un merlon de 3 m de hauteur le long du convoyeur et le capotage du convoyeur sur une longueur de 500m au droit de l'habitation située chemin des Marais.

Bureau d'études ARANA ENVIRONNEMENT : étude hydrogéologique et hydraulique

L'emprise de la carrière est localisée dans la vallée du Thérain qui épouse parfaitement le cœur du synclinal
La coupe géologique montre que la carrière repose sur les alluvions qui reposent à leur tour directement sur les sables thanétiens et la craie du Campanien ensuite.
Au niveau hydrogéologique, les niveaux aquifères sont :
- la nappe alluvionnaire, en équilibre avec les eaux superficielles, rivière et plan d'eau
- la nappe du Soissonnais, contenue dans les sables cuisiens. Cette nappe détermine des sources au pied des versants des vallées. Sous les plateaux, elle est exploitée par de nombreux forages ;
- la nappe des Sables de Bracheux du Thanétien, exploitée par forage dans la vallée de l'Oise
- la nappe de la craie exploitée au niveau de la rive droite de l'Oise où elle est peu profonde. Cette nappe constitue l'essentiel de la production en eau potable. Elle fournit des débits très élevés dans les vallées.

Aspect hydrogéologique local
Dans le secteur des zones de carrière, le niveau d'eau est assez proche de la surface du sol et sa profondeur ne dépasse pas 1,5 m en moyenne ; les alluvions reposent directement sur les sables du Thanétien. Sous ces sables repose la nappe de craie

Aspect hydraulique local
Le Thérain passe à proximité immédiate des zones B et C. La zone A est localisée à environ 530 m à l'ouest du Thérain
Les zones B et C communiquent avec le réseau hydrographique périphérique par l'intermédiaire de canalisations sous des ponts.
Les excavations sont utilisées pour recevoir les excédents des crues du Thérain par l'intermédiaire de buses

Plan de Prévention des Risques Inondations du Thérain
Le PPRI a été validé le 13 octobre 2005

La décomposition en secteurs de l'étendue du PPRI s'est faite en tenant compte des zones urbaines et des zones naturelles. Le site de la carrière est localisé dans la zone naturelle comprenant :

- une zone rouge (zones naturelles inondables) risque moyen
- une zone rouge clair (zones naturelles inondables vouées à l'expansion des crues du Thérain) risque faible

les surfaces A et B se la carrière sont située sur une Zone Rouge Clair (risque faible)
la surface C de la carrière est localisée sur une Zone Rouge (risque moyen)

Zones humides

L'emprise de la carrière s'étale à travers les zones A, B et C sur environ 2,6 km le long de la vallée du Thérain

La zone A a montré une nappe à 1,2 m de profondeur. Cette zone ne peut pas être submergée par les eaux car son altitude et assez élevée par rapport à la vallée.

Les zones B et C sont assujetties aux remontées de la nappe d'eau souterraine et à l'arrivée des eaux superficielles régulièrement.

La nappe libre des alluvions affleure régulièrement dans les emprises de la carrière, même lorsqu'elle n'est pas très proche de la surface du sol.

Impacts du projet sur les eaux naturelles

Impacts sur les eaux souterraines

Il s'agit de la nappe des alluvions, de la nappe des sables thanétiens et de la nappe de la craie

Impacts sur la nappe des alluvions

L'exploitation de la carrière conduit à l'enlèvement des alluvions quaternaires jusqu'au toit des sables thanétiens

Le premier impact est la mise à nu de la nappe alluviale

Le deuxième impact peut être une modification de l'écoulement de la nappe alluviale

Le troisième impact consiste à déposer des matériaux inertes externes au site pour combler en partie les excavations, avec risque de pollution inopinée

Le quatrième impact est lié à la circulation des engins et des camions sur les surfaces décapées (fuites de substances chimiques)

Après réaménagement final, la nappe alluviale n'est plus affleurante sauf en période de très hautes eaux. Les matériaux inertes stockés dans l'ancienne excavation peuvent impacter la nappe alluviale, surtout s'ils contiennent des substances dangereuses.

Impacts sur la nappe des sables thanétiens

La nappe des sables thanétiens n'est pas atteinte directement par l'extraction des matériaux alluvionnaires.

La nappe alluviale constitue une barrière hydraulique qui empêche toute infiltration directe de la surface vers la nappe des sables thanétiens.

Le stockage des matériaux inertes au fond des excavations en contact avec les sables thanétiens peut avoir un impact sur la nappe

La présence des matériaux et des eaux dans l'excavation constitue une barrière qui empêche les éventuelles infiltrations de substances polluantes vers les sables thanétiens.

Impacts sur la nappe de la craie

La nappe de la craie est protégée par deux barrières hydrauliques (nappe des sables thanétiens et nappe des alluvions)

Cette nappe est sollicitée pour la production d'eau potable grâce à plusieurs captages AEP

Les captages AEP les plus proches de la carrière ne subissent aucun impact par l'intermédiaire de la carrière

L'impact de la carrière sur la nappe de la craie est négligeable dans les conditions d'exploitation ou de réaménagement envisagées

Impacts sur les eaux superficielles

L'enlèvement de la terre végétale et des tourbes plus ou moins argileuses dévoile directement la nappe libre des alluvions

L'exploitation des graviers se fera dans l'eau de la nappe alluviale sans aucun pompage ni refoulement d'eau (pelle mécanique ou dragline)

La zone A ne sera que très partiellement comblée par les matériaux de découverte locale. Aucun matériau externe n'est prévu dans cette excavation. Deux plans d'eau seront créés et conservés après le réaménagement final

Les inondations qui peuvent affecter la vallée du Thérain concernent directement la surface de la carrière en particulier dans les zones B et C (points bas)

L'altitude de la zone A est supérieure à la hauteur indiquée par le PPRI (54 m NGF). Le niveau des hautes eaux ne peut dépasser la cote de la digue de la voie ferrée. Il n'y adonc pas d'effet sur l'exploitation.

La remise en état du site conduit au comblement total de la zone B alors que les zones A et C seront partiellement comblées par les terres de découvertes ou des terres inertes

La zone A sera transformée en 2 plans d'eau isolés de la vallée du Thérain par la digue de la voie ferrée

Mesures d'évitement, réduction et compensation

1- Mesures pour la nappe alluviale

Pour la zone A, les abords de la zone d'extraction ont été diminuées pour laisser sur place une zone d'évitement aussi large que possible

L'exploitation de la carrière conduit à l'enlèvement des alluvions quaternaires qui contient sur une surface de28,37 ha. Les zones B et C sont en partie comblées par des matériaux inertes

Les abords non exploités constituent des remparts qui régulent les écoulements latéraux des eaux de la nappe entre les plans d'eau

Les excavations seront comblées par des matériaux externes au site, inertes, non pollués et non polluants

La circulation des engins et des camions sur les surfaces décapées et en exploitation peur engendrer des fuites de substances chimiques ; L'approvisionnement des engins se fera par camion citerne qui viendra spécialement. Le ravitaillement sera contrôlé. Si un déversement accidentel survient, des équipements nécessaires à la contenance de cette pollution potentielle seront prévus

2- Mesures pour la nappe des sables thanétiens

En maintenant la cote maximum d'exploitation à 45 m NGF pour la zone A et à 44 m NGF pour les zones B et C, les effets sur la nappe des sables thanétiens seront négligeables

3- Mesures pour la nappe de la craie
La nappe de la craie n'est pas en lien direct avec la zone d'extraction des alluvions (environ 6 m de sables entre les alluvions et la craie). La nappe de la craie dispose donc d'une protection naturelle efficace qui l'isole contre les intrusions anthropiques . Il n'y a pas de mesures de réduction et de compensation

4- Mesures pour les eaux superficielles.
les inondations qui peuvent affecter la vallée du Thérain concernent directement la surface de la carrière en particulier les zones B et C situées à proximité immédiate du lit du Thérain .
En zone B, pour maintenir la capacité de stockage en cas de crue, la surface disponible sera portée de 12,25 ha à 25 ha. D'où une capacité de stockage d'environ 400 000 m3
La zone A ne présente aucun impact sur le fonctionnement des eaux de surface grâce à la digue de la voie ferrée qui l'isole entièrement de la vallée.
Un plan de surveillance des buses en place sera mis en œuvre.

Compatibilité avec la réglementation locale des eaux

SDAGE Seine Normandie
Les mesures compensatoires envisagées sont la création de 10 ha de mosaïque en zone A et 20 ha de remblaiement par création de zone humide en zones B et C
Les mesures d'accompagnement imposées par le SDAGE AESN destinées à soutenir la gestion des zones humides sont
- création de 15 ha supplémentaires de zones humides (plus de 50 % de 28,4 ha)
- restauration de 32 ha de zones humides en B, 3 ha en C et l'amélioration des connaissances des espèces.

SAGE
La vallée du Thérain ne possède pas de SAGE

CABINET RAINETTE : étude écologique – Diagnostic écologique

1- La flore et les habitats

Boisements de la zone A : sols marécageux parcourus de fossés drainants et ponctués de nombreuses mares forestières typiques des milieux humides
Plans d'eau des zones B et C : ils abritent des végétations aquatiques et amphibies
Prairies de fauche : elles abritent des végétations rudérales

Habitats aquatiques et amphibies :
Végétations aquatiques : herbiers à Potamot, renoncule
Végétations du bord des eaux : végétation herbacée diversifiée ; arbustes : saule cendré
Roselières ; mégaphorbiaies ; ronce bleuâtre
Mares et végétations associées

Mares forestières : peu de végétaux : iris, lentille d'eau, roseau commun
Mare prairiale (zone B) pas d'herbiers ; végétation de roselières
Fossés : zone A : berges abruptes
Dans les fossés inter forestiers : lentille d'eau, berle, herbiers à Potamot coloré
Zones B et C : berges très abruptes ; nombreuses espèces des bords des eaux : roseau commun, faux-roseau ; nombreux arbustes
Rivière (le Thérain) espèces aquatiques à peuplements assez étendus ; les berges abruptes sont arborées : laîche, consoude
Hauts fonds (zone B) : plusieurs hauts fonds ont été aménagés récemment ; présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ; ils constituent des zones humides
Roselières (zones B et C) observées au niveau de zones inondées
Pelouses sur graviers (zones B et C) : végétation basse à l'allure de gazon ; espèces caractéristiques des friches
Habitats prairiaux
Plantes herbacées formant des peuplements hauts et denses
Prairies de fauche (zone C) formations hautes et denses, généralement bistratifiées
Prairies de fauche semées :
Prairie pâturée : graminées en majorité
Habitats préforestiers et forestiers
Végétations de mégaphorbiaies associées à des ronciers
Strate herbacée globalement haute et dense
Massifs de renouée du Japon
Fourrés à saule cendré (zones A, B et C)
Végétations arbustives dominées par le saule cendré, caractéristique des bords des eaux et des bois marécageux
Boisements (zones A, B et C)
La moitié de la zone A est boisée sur quasiment la totalité de sa surface ; sur la zone B : une frênaie ; sur la zone C : 2 bosquets de Saule blanc
Sur la zone A : développement d'un boisement de Bouleau
En contact avec la boulaie marécageuse, se développe une aulnaie-frênaie
En zone A : boisement mésophile ; peupleraies à hautes herbes
En zone c : frênaie plantée
En zone B : bosquets à Saule blanc
Ripistyle (zones B et C)
Une ripistyle est une formation végétale de bord de cours d'eau
Le long du Thérain, la ripistyle présente une strate d'une hauteur supérieure à 10 m. on observe différentes espèces : Saule cendré, Saule des vanniers, Sureau noir, Aubépine, Prunellier
Haies (zones B et C) : strate arbustive plus ou moins élevée, mais généralement supérieure à 3 m
Habitats anthropisés
Friches : elles présentent un recouvrement réduit ; elles sont colonisées par des espèces pionnières rudérales et nitrophiles

Evaluation patrimoniale
Sur l'aire d'étude, ont été observés 339 taxons ; parmi eux, 2 espèces sont légalement protégées au niveau régional : le Potamot coloré et le Gnaphale jaunâtre ; 23 espèces sont considérées d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

Sur l'aire d'étude, 12 espèces exotiques envahissantes ont été observées : 8 possèdent un caractère invasif avéré et 4 un caractère invasif potentiel.

D'une manière générale, la zone d'étude présente peu de variations depuis sa première phase de prospection, il y a 4 ans
La moitié ouest (zone A) abrite des boisements présentant des valeurs patrimoniales élevées
La moitié est (zones B et C) qui constitue la carrière actuelle abrite des taxons de forte valeur patrimoniale

2- La faune

L'avifaune

- Avifaune nicheuse : 84 espèces recensées, que l'on trouve dans les milieux ouverts, les friches sèches, le milieux boisée,, les roselières, les plans d'eau, les sablières, les haies et bosquets, les friches humides, ou de passage. Parmi ces espèces, 66 sont protégées au niveau national/ Pour ces espèces, leurs aires de reproduction ainsi que leurs zones de repos sont protégées.

62 espèces ont été observées. Les plans d'eau sont exploités par de nombreuses espèces. Les goélands et mouettes sont présents toute l'année. Concernant l'avifaune hivernante, 38 espèces ont été dénombrées pendant le mois de janvier

L'herpétofaune

Il s'agit des amphibiens et des reptiles

- les amphibiens :le crapaud commun est présent avec une population importante (boisements de la zone A)
  les grenouilles, agile ou rousse, présentes en densité importante sur les zones A et B
  la grenouille verte, le triton présent dans le boisement de la zone A
- les reptiles présents dans les zones de végétation dense, avec des zones ensoleillées : couleuvre à collier, lézard, orvet

L'entomofaune

Elle regroupe : les odonates (libellules), les rhopalocères (papillon de jour) et les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

- les rhopalocères : 22 espèces ont été observées
- les odonates : 25 espèces de libellules observées ; cela représente une richesse spécifique forte
- les orthoptères : 17 espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude
  12 libellules et 5 orthoptères ont un intérêt régional

La mammalofaune

Il s'agit des mammifères
19 espèces ont été observées, dont la musaraigne, le campagnol, le mulot, le rat musqué et le ragondin, la taupe, le lapin de garenne, le lièvre, l'écureuil roux, le hérisson, le renard roux, le blaireau, le putois et la belette

Les chiroptères

En cours d'étude, 9 espèces de chauves-souris ont été recensées, dont la sérotine, les petits murins, les noctules, la pipistrelle, l'oreillard
L'activité chiroptérologique de la zone étudiée est considérée comme moyenne

3- Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux les plus forts de la zone A correspondent aux zones de boisements marécageux et d'aulnaie-frênaie, notamment à cause des mares et des fossés qui s'y trouvent
Concernant les zones B et C, les enjeux les plus élevés se trouvent en périphérie du grand plan d'eau, en bordure des zones d'exploitation actuelle ;
Les zones présentant les enjeux les plus élevés correspondent à celles ayant fait l(objet de réaménagement par les Carrières Chouvet, ainsi que les zones perturbées des abords de l'aire d'extraction .

4- Mesures d'évitement et de réductions d'impacts – synthèse des impacts résiduels

Mesures d'évitement
Zone A : zone d'évitement liée au Potamot coloré
La **partie nord** de la zone A présente des enjeux floristiques notamment en raison de la présence de stations de Potamot coloré
Une **bande tampon de 30 m** en bordure du village de Rochy-Condé sera préservée : aucune action de défrichement ou de remaniement ; une surface supplémentaire de **1,47 ha** sera préservée (pour éviter la destruction d'herbiers de Potamot coloré)
Zone d'évitement au sud-est de la zone A : sur un secteur de **40 m de large (0,6 ha)** le long du Chemin des Marais (à l'exception d'une **bande de 20 m** à l'est pour le passage de la piste d'accès à la zone A et le passage du convoyeur à bande ; aucune action de défrichement ou de remaniement de sol – surface : **0,86 ha**
Autres zones d'évitement
Sur l'ensemble de la zone A, une **bande de recul de 10 m** en périphérie (surface de **1,32 ha** de lisière boisée)
Au sud ouest de la zone A : **bande tampon de 25 m** de large permettant la préservation d'un écran végétal. Cela permet d'augmenter le potentiel d'accueil en tant que zone refuge (**1,95 ha)**
Zone B : préservation des aménagements de zone humide
La surface totale évitée sur la zone A consiste donc en 6,2 ha de boisements et lisières

5- Mesures de réduction des impacts

- mise en place d'une bande enherbée le long de la ripistyle
- limitation de la vitesse de circulation
- limitation des poussières
- phasage des travaux
- adaptation de la mise en protection
- modalité d'évacuation du gisement extrait de la zone A

Modalités de défrichement / terrassement
- respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de la vie → diminution des impacts de destruction d'individus et de perturbation d'espèces

- adaptation des modalités de défrichement → diminution des impacts de destruction d'individus
- Horaires de l'exploitation →réduction du risque de perturbation des espèces
- Balisage et évitement des zones sensibles →réduction des risques de destruction accidentelle d'habitat et d'espèces
- Gestion des espèces exotiques envahissantes --< réduction des risques de prolifération de ces espèces
- Adaptation de la méthode de remblaiement → réduction de la destruction directe des différents herbiers de forte valeur patrimoniale

7- Remise en état et aménagements écologiques de la carrière

- remises en état initialement projetées

zone C :remise en état du sol hors d'eau (berges et proximité) et plantation d'une frênaie

zone B :: formation de deux plans d'eau entourées de prairies fleuries

- aménagements écologiques créés

secteur à l'ouest du Thérain :création d'un îlot

aménagement d'un chenal et d'un boisement

aménagement de zones de hauts fonds

création de bancs ou micro-îlots

création d'une mare

aménagement des berges

- secteur à l'est du Thérain

plantation d'une frênaie

- évolution de l'avifaune

les aménagements réalisés sur le Marais de Merlemont ont permis d'augmenter la richesse faunistique et surtout le nombre d'espèces à enjeu liées aux zones humides

8- Réaménagements proposés pour le projet

Le réaménagement prévoit :

- zone A : pentes douces

  recréation d'un corridor boisé entre les deux étangs
- zone B : création d'une mosaïque d'habitats favorable à l'installation d'une zone humide
- zone C : création d'un boisement humide (3,12 ha) par remblaiement de la partie est du plan d'eau

9- Mesures compensatoires et d'accompagnement

- <u>création d'une mosaïque de végétation de zone humide</u>

  zone A : reconstitution d'un corridor boisé et de 13,34 ha de zones humides

  création de hauts fonds

  berges en pente douce

  zone B :remblaiement sur l'ensemble du plan d'eau : + 18,56 ha de zones humides

zone C : création d'un boisement humide au centre de l'étang : recréation de 3,91 ha de zone humide

- recréation de boisements humides

zone A :recréation du corridor nord sud assurant la connexion entre les surfaces boisées, l'objectif étant de retrouver une frange de boisements humides
surface de cette langue : 3,12 ha → reconstitution d'un corridor de 70 m d large
zone B :surface de 22,84 ha de boisement en fin de réaménagement
zone C :comblement de l'étang →recréation de 3,12 ha de boisement

- recréation d'un réseau de mares

les mares seront recréées dans les zones A, B, C
dans la zone A, 2 mares créées dans la zone d'évitement liée au Potamot
dans la zone C, une mare créée au niveau de la frênaie
dans un 2è temps, seront crées 23 mares supplémentaires, dont 10 mares dans la zone B

- création de fossés

fossés aux caractéristiques semblables à ceux actuellement observés au nord de la zone A
ces fossés devront présenter une capacité suffisante pour éviter tout débordement
ils ne devront pas être connectés à des fossés existants

10- Compensation pour la prise en compte de la temporalité

- mise en place de gîtes à Chiroptères en zone B
- compensation à Bury (60)

la parcelle de compensation a une surface de 6,58 ha de boisement jeune.
C'est une zone à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie, avec présence d'espèces faunistiques d'intérêt
La création de mares au sein du boisement existant permettra de compenser la destruction d'habitats de type mare engendrée par les dégagements d'emprise en zone A

Evaluation environnementale

La présente évolution du PLU s'articule avec les documents d'urbanisme et les plans et programmes, à savoir :

- le Schéma régional d'aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC 60)
- le Plan Régional de l'Agriculture Durable
- le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie Picardie (SRCAE)
- le SDAGE Seine Normandie
- le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG)
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE)
- le plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets issus des chantiers du BTP
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI)
- Le PPRI de la vallée du Thérain

- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- Le PADD du PLU

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial

Actuellement, le secteur A (objet de la mise en compatibilité du PLU) est occupé par une peupleraie et un boisement humide, et les secteurs B et C par des carrières alluvionnaires.
La mise en œuvre du projet par la société CARRIERES CHOUVET entraînera une modification progressive des secteurs A, B, C
Secteur A : zone d'extraction puis zone à vocation écologique
Secteurs B et C : création de boisements humides en remplacement des plans d'eau existants et prévus dans le cadre de la remise en état des carrières actuelles.

1- Contexte physique

- Stabilité des terrains

L'effet potentiel après la remise en état et négatif faible, direct, permanent, à court moyen et long terme sur les secteurs B et C et nul sur le secteur A

- Eaux souterraines

L'effet potentiel du projet sur la nappe alluviale est négatif, moyen, direct, permanent, à court, moyen et long terme
L'effet potentiel du projet dur la nappe des sables de Thanétien est négatif moyen et faible, direct, temporaire, à court et moyen terme
L'effet potentiel sur la nappe de la craie est négatif, négligeable, direct, temporaire, à court et moyen terme.
L'effet du projet sur la nappe alluviale est moyen, direct permanent,à court et long terme

- Eaux superficielles.

En cas de crue, le secteur A est non inondable par les eaux de surface, la voie ferrée faisant obstacle. Les vides créés au niveau des secteurs B et C permettront de stocker temporairement les eaux avant leur évacuation pendant la décrue.
En zone B, la surface disponible, aujourd'hui de 12,25 ha, sera portée à 25 ha (capacité de stockage : 400 000 m3). De même, la capacité de stockage des eaux dans la zone C sera maintenue (capacité : 90 000 m3).
L'effet potentiel du projet sur les écoulements en cas de crue est temporaire, positif, direct, à court et moyen terme.
Sur l'aspect quantitatif, l'effet potentiel du projet est nul
L'effet du projet sur l'aspect qualitatif est négatif moyen, direct, temporaire, à court et moyen terme.
L'effet potentiel du projet après remise en état en cas de crue est positif, direct, permanent, à court et long terme.

2- Contexte naturel

Sur les zonages

- ZNIEFF de type 1 « Montagne et Marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »

Une partie du site est situé au sein de la ZNIEFF. Le projet a un impact global fort sur le zonage de ZNIEFF de type 1 « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon ».

- Autres zonages (hors Natura 2000)

Pour les ZNIEFF liées aux reliefs, les habitats étant différents de ceux identifiés sur le site d'étude, l'impact du projet sur elles sera négligeable.
Pour les ZNIEFF liées à des habitats humides (ZNIEFF « Marais Tourbeux de Bresles »), la zone d'effet des préjudices indirects ne s'étend pas aussi loin

- Compatibilité avec la trame verte et bleue, l'impact du projet est jugé moyen

3- Contexte humain et cadre de vie

- Paysage

La transformation du paysage pendant l'exploitation constitue un effet négatif, direct, temporaire, fort à court et moyen terme.
L'exploitation aura un impact visuel sur le paysage pendant l'exploitation, lié à la présence des équipements. Ces impacts sont temporaires et évolutifs.
Relations visuelles avec le château de Merlemont : les effets potentiels de perception visuelle des secteurs destinés à l'extension seront directs, temporaires, négatifs, à court et moyen terme.
Après exploitation, les effets visuels potentiels seront faibles, directs, permanents, à court, moyen et long terme car ils correspondront à la perception d'espaces naturels reconstitués.

- Activités forestières

L'effet potentiel est négatif, direct, permanent, à court rt moyen terme.

- Desserte et circulation

L'effet potentiel est négatif, nul à négligeable, direct, temporaire, à court et moyen terme.

- Bruit

L'effet potentiel de l'exploitation de la carrière est négatif, fort, direct, temporaire, à court et moyen terme.
L'effet potentiel après remise en état est nul.

- Emissions de gaz

Les effets potentiels sont limités à la période d'exploitation, négatifs faibles à moyen terme, directs, temporaires à court et moyen terme.

- Emissions de poussières : effets potentiels limités à la période d'exploitation
- Boues : effet négatif, moyen, direct, temporaire
- Vibrations : effet potentiel négatif, négligeable, direct, temporaire
- Emissions lumineuses : effet négatif, négligeable, direct, temporaire
- Déchets d'exploitation : :effet négatif, négligeable à faible, direct et indirect, temporaire.

4- Sécurité, salubrité et hygiène publique

- Evaluation des risques sanitaires

Au vu des faibles quantités potentielles de substances rejetées, les COV, le SO2 et les métaux lourds ne seront pas pris en considération
Aucune installation de traitement ne sera implantée sur le site au cours de l'exploitation de la carrière, ce qui limite les poussières générées.
Les niveaux de bruit engendrés par l'exploitation seront inférieurs aux niveaux de bruit maxima à ne pas dépasser.

- Exposition des populations

Les poussières ne sont pas prises en compte (faibles quantités rejetées)
Le risque d'exposition des population par ingestion d'eau, aux substances chimiques, aux poussières est nul ou très faible.

5- Evaluation de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000

- « massif forestier de Hez Froidmont et Mont Cesar »

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires sont considérées comme non significatives. Le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

- ZSC « Cuesta du Bray » (7,7 km du projet)

Les incidences de destruction et d'altération des habitats communautaires peuvent être considérés comme négligeables.

- ZSC « Cavité de larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud » (7,7 km du projet)

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires peuvent être considérées comme non significatives.

- « Réseaux de coteaux crayeux du plan d'eau de l'Oise aval (Beauvaisis) » (7,9 km)

Les incidences de destruction et d'altération des habitats communautaires peuvent être considérées comme négligeables

- « Massif forestier du haut Bray de l'Oise » (14,8 km des projets)

Le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZSC.

6- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

- Les zones d'évitement

Secteur A
Elles permettent de maintenir sur tout le pourtour de la zone A des milieux arborés qui constitueront des zones de refuge pour la faune :
Bande tampon périphérique de 10 m de large(évitement de lisières boisées)
Bande tampon de 30 m de large au nord (recul par rapport aux habitations)
Secteur d'évitement pour le Potamot coloré
Bande tampon de 40 m de large au sud est (évitement de la canalisation de gaz
Bande tampon de 25 m de large au sud ouest (évitement de boisement).
La surface totale évitée sur la zone A représente 6,2 ha de boisement et lisières.
Secteur B
La surface totale préservée concerne 2,9 ha de zones humides recréées sous forme de hauts-fonds et d'un îlot

- **Contexte physique**

Stabilité des terrains : la pente des fronts de taille de la découverte sera limitée à 45°

Eaux souterraines : les abords de la zone d'extraction ont été diminués pour laisser sur place une zone d'évitement aussi large que possible
Aucun pompage n'est prévu pendant et après l'exploitation des alluvions. Les excavations seront en partie comblées par des matériaux externes au site, inertes non pollués
L'effet résiduel du projet sur la nappe alluviale est négatif, moyen à faible, direct, permanent, à court, moyen et long terme
Après remise en état, l'effet résiduel du projet sur les eaux souterraines est moyen à faible, direct, permanent, à court et moyen terme.
Pour les eaux superficielles, l'effet résiduel du projet sur les écoulements en cas de crue est positif, direct, temporaire, à court, à moye et long terme.

- **Contexte naturel**

Les mesures de réduction permettent d'atténuer certains impacts en fonction de leur nature et des groupes concernés
Mesures de compensation :

- création d'une mosaïque de végétations de zone humide
- recréation de boisements humides
- création d'un réseau de mares
- création de fossés
- Recréation de gravières favorables au Gnaphale jaune et au Petit gravelot
- Gestion de la frênaie
- Mise en place d'un plan de gestion
- Compensation pour prise en compte de la temporalité

- **Contexte humain et cadre de vie**

D'un point de vue paysager, l'objectif principal est de réaliser l'exploitation dans le respect des caractéristiques du fond de vallées (zones humides) et des secteurs habités et fréquentés (route, voie ferrée…), en maintenant en état les lisières existantes dans le secteur A, en préservant les secteurs déjà créés qui s'inscrivent dans la logique de zone humide de fon de vallée (secteur B)
Les effets résiduels négatifs, directs, temporaires, à court et moyen terme seront faibles, en termes de transformation du paysage et de perception visuelle pendant l'exploitation.

- **Activités forestières**

La surface totale évitée sur la zone A représente 6,2 ha de boisement et lisières.
La remise en état permettra la création de 31,11 ha de boisement (dont 27,99 ha de boisement humide) et le reboisement de la liaison entre le secteur A et le secteur B
La surface à défricher est de 30,3 ha. La surface disponible pour la compensation en surface par boisement de feuillus indigènes adapté aux conditions de la station, est de 31,38 ha.

- **Bruit**

L'effet résiduel de l'exploitation de la carrière est négatif, faible à négligeable, direct, temporaire à court et moyen terme.

7- Critères, indicateurs retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement

La disposition de l'article R.151-3 du Code de l'Environnement doit s'appliquer et s'adapter à l'évolution envisagée du PLU de Warluis qui se limite à une extension de superficie de 10,38 ha du secteur **Nc** de la zone **N** et à un déclassement consécutif de la même superficie d'espace boisé classé.

Ces critères sont relatifs au paysage, à la biodiversité, aux eaux souterraines et superficielles et au boisement

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (avis n° 2018-1492) rendu le 3 juillet 2018

- l'évaluation environnementale présente des insuffisances au regard des enjeux forts du territoire et doit être complétée
- l'évitement des incidences de la mise en compatibilité n'a pas été prioritairement recherché, et il est nécessaire que soient étudiées une ou plusieurs solutions alternatives au changement de zonage pour éviter les impacts sur la biodiversité et les milieux aquatiques.
- Les mesures de réduction proposées n'ont pas été prises en compte dans la modification du zonage du PLU
- La démonstration de la compatibilité du PLU ainsi modifiée avec le SDAGE du Bassin Seine- Normandie reste à réaliser
- La réponse de la société Carrières CHOUVET à l'avis de la MRAe Hauts-de-France sur la qualité de l'évaluation environnementale a été envoyée à la DDT de l'Oise, le 20 août 2018

Composition de dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public était constitué de :

- les pièces administratives (modalité de déroulement de l'enquête)
- le dossier du rapport de présentation de Déclaration de projet Carrière CHOUVET et mise en compatibilité du PLU de Warluis (850 pages)
  Contenant :
- tome 1 : présentation du projet d'intérêt général
  documents de mise en compatibilité
- tome 2 : diagnostic ; enjeux ; état initial
  étude acoustique par Bureau d'Etudes ACOUPLUS
  étude hydraulique par ARANA Environnement
  étude écologique d'impact et d'incidences – volet faune / flore par Cabinet RAINETTE SARL juillet 2017- version 1.1
- tome 3 : évaluation environnementale
- dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411 -2 du code de l'environnement – autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées par cabinet RAINETTE SARL juillet 2017 – version 2.1
- tome 4 : résumé non technique
- compléments au dossier déposé le 13 avril 2017 et aux réponses apportées le 13 décembre 2017 répondant à certaines insuffisances, présenté par Carrières CHOUVET le 15 juin 2018
- un dossier « projet d'ouverture de carrière sur la commune de Bury (60) : diagnostic écologique et délimitation des zones humides » réalisé par le cabinet RAINETTE SARL, le maître d'ouvrage étant Carrières CHOUVET SAS en mai 2013.

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n ° 2018 – 2492
- Un dossier « réponse à l'avis de la MRAe Hauts-de-France sur la qualité de l'évaluation environnementale ».

E18000154 / 80

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

La réception du dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, a eu lieu le **lundi 17 décembre 2018**, de 10h30 à 12h.

Une réunion a été organisée à la mairie de Warluis, le **jeudi 17 janvier 2019** avec la participation de M. de Ponton d'Amécourt, maire de Warluis, de M. Bourgeois, adjoint, de M. Ducloy du Cabinet F2e et de M. E .Chouvet, Président-Directeur Général de la société Carrières Chouvet, de 9h à 10h30. La réunion a été suivie d'une visite des lieux ave M. Chouvet, de 10h30 à 13h

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la société Carrières Chouvet a été déposé dans les mairies de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain, pendant la période du **samedi 19 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus**, soit une durée de 31 jours

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Warluis
Samedi 19 janvier 2019, de 9h à 12h30 (public nombreux)
Vendredi 1er février 2019, de 9h à 12 h
Mairie de Rochy-Condé
Jeudi 24 janvier 2019, de 14h à 17h
Lundi 4 février 2019, de 9h à 12h
Mairie de Bailleul-sur-Thérain
Lundi 18 février 2019 de 14h à 18h (public nombreux)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a également pu consigner ses observations, propositions ou contre propositions par courrier électronique adressé à « mairiewarluis@orange.fr »,« mairie.rochyconde@orange.fr »,« mairiedebailleul@wanadoo.fr ».

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis rendu à la mairie des communes comprises dans le rayon d'affichage pour m'assurer de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête :

Le **mardi 8 janvier 2019**, de 15h à 17h30 : communes de Therdonne, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre, Montreuil-sur-Thérain, Ponchon,Warluis, Abbecourt

Le **jeudi 10 janvier 2019**, de 15h à 17h, communes de Laversines, Bresles, Allonne.

L'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le **vendredi 1er février 2019**, suite à la réception d'un mail indiquant l'absence de certains documents obligatoires dans le dossier mis à la disposition du public, je suis allé à la DDT de l'Oise, entre 15h et 16h, récupérer ces documents au bureau de l'environnement, avec mission de les porter dans chacun des 3 lieux de permanances.

Le **samedi 2 février 2019**, entre 10h et 11h 30 je suis allé à Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain porter les documents.

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans les journaux suivants :

Le Parisien :31 décembre 2018 – 21 janvier 2019

Le Courrier Picard :2 janvier 2019 – 23 janvier 2019

J'ai récupéré les registres d'enquête et les pièces jointes dans les mairies de Warluis et Rochy-Condé le **mardi 19 février 2019** de 10h à 11h30.

Après l'enquête, j'ai communiqué au Cabinet F2e (M. Ducloy) et à la société Carrières Chouvet, le **jeudi 21 février 2019**, par voie électronique, une synthèse des observations du public.

La société Carrières Chouvet m'a retourné par voie électronique son mémoire en réponse le **lundi 25 février 2019** (à l'exception des réponses aux avis du R.O.S.O. et de Picardie nature)

Les réponses aux avis du ROSO et de Picardie Nature m'ont été communiqués le

La société F2e (M. Ducloy) m'a donné les réponses au questionnaire concernant le PLU de Warluis le **vendredi 28 février 2019**

Une réunion s'est tenue le **vendredi 28 février 2019**,à la mairie de Warluis en présence de M. de Ponton d 'Amécourt, maire, M. E.Chouvet , et M. Ducloy, cabinet F2e, de 9h30 à 11h30

E18000154 / 80

ANALYSE DES OBSERVATIONS CONSULTATION ET REPONSES DU MAITRE D' OUVRAGE

Les 3 registres d'enquête (Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain) contiennent

- contributions écrites : 22
- lettres :1
- mails : 24
- un dossier établi par le SIVT
- un dossier établi par le R.O.S.O.
- un dossier établi par Picardie nature
- une pétition défavorable au projet, initiée par Madame Emeline Gautier et M. Yannick Deconihout, propriétaires de la maison située dans le chemin des marais à Merlemont menacés d'être entourés des carrières de l'entreprise Chouvet

Le texte de cette pétition, signée par 198 personnes, est le suivant :
« Non à la carrière de Merlemont
Pétition contre le projet de carrière de Monsieur CHOUVET
Après avoir appris la nouvelle du projet de carrière à Merlemont par le maire de Warluis le vendredi 27 juillet 2018, et pris connaissance de certaines informations, nous, propriétaires de la maison du chemin des marais à Merlemont, nous opposons formellement à ce projet pour les raisons suivantes :

- *Dévalorisation de nos maisons*
- *Bruits engendrés par les engins du site ainsi que le système de transport des graviers et le passage des camions dans nos communes*
- *La poussière : salissures des biens et des habitations*
- *Déforestation, dépeuplement des animaux*
- *Conséquences liées à l'écosystème (...)*

Il est temps de réagir contre ce projet !!!
C'est pour cela, habitants de Merlemont et communes voisines que nous avons besoin de votre soutien »

Ainsi, sur un total de 248 contributions, 21 sont favorables à la demande d'autorisation et 227 sont défavorables (dont 198 sur la pétition)

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain
Analyse des observations. Réponses du maître d'ouvrage

Les réponses aux questions et observations soulevées pendant l'enquête sont regroupées par thème, chaque thème est précédé d'un verbatim tiré des interventions écrites.

1- Observations de M. Deconihout et Mme Gautier

« des études géologiques ont probablement été effectuées., Quelles sont les garanties que la maison ne s'effondrera pas
M. Chouvet stipule que les convoyeurs ne font pas de bruit (environ 12 dB de moins) ; un niveau aussi bas est impossible
Nous avons un crédit sur 25 ans ; avec ce projet de carrière, qu'advient-il de notre avenir ?
Notre maison a déjà subi un affaissement de terrain. Y a-t-il eu une étude ?
Avec le passage répété des trains, le poids des trains ne risque-t-on pas un affaissement ?
Notre habitation se situe en zone inondable
Lors de la fonte des neiges et en cas de fortes pluies, nous constatons des ruissellements importants dans le chemin. Notre terrain est impraticable
Depuis notre achat en 2017, notre maison s'est déjà fissurée
Pensez-vous que ce projet de carrière pourra solutionner cette problématique ?
Avez-vous analysé les risques d'un affaissement de terrain des conséquences d'un incident ferroviaire ? »

1- des études géologiques ont été réalisées pour caractériser le gisement. L'extraction de la carrière actuelle a eu lieu à 40 m de la maison « garde barrière ». Aucun désordre n'a été enregistré du fait de la carrière en zone B, que ce soit sur la maison ou sur la voie de chemin de fer. L'extraction de la carrière en projet aura lieu à 80 m de cette même maison. Il n'y a donc aucune raison objective pour que se produisent des désordres sur la maison.

2- L'étude du bruit après simulation a montré qu'il était nécessaire de mettre en place des mesures de protection. Le capotage envisagé de la bande transporteuse diminue de 12 dB(a) le bruit de la bande transporteuse. Celui-ci, qui était hors capotage de 85,5 dB(A) devient 73,5 dB(A), ce qui respecte le niveau d'émergence -5 dB(A)- au droit de l'habitation.

A titre indicatif, la bande transporteuse passera à 50 m de l'habitation dans l'axe est/ouest et à 70 m dans l'axe nord/sud. Elle sera capotée dessus et dessous sur toute la longueur passant au-dessus de la voie SNCF (120 m) et sur une longueur d'au moins 80 m de part et d'autre du chemin de fer (total de 80 + 120 = 200 m)

3- Le plan de phasage d'extraction est fait pour réduire au maximum les impacts sur la maison.

4- L'impact paysager sera réduit par la conservation d'un espace boisé de 70 m du côté de la zone A. l'aménagement de la zone B ne cause pas de problèmes actuellement ; les boisements seront réalisés progressivement.

L'exploitation de la carrière actuelle (zones B et C) ne semble pas entraîner de problème de nuisance vis-à-vis de la maison, puisque les propriétaires actuels l'ont achetée il y a deux ans, alors que la carrière est en exploitation

5- Comme l'exploitation de la carrière actuelle se fait sans rabattement de nappe, la responsabilité d'un éventuel affaissement de la maison ne provient pas de l'exploitation de la carrière

6- La société Carrières Chouvet ne peut être tenue pour responsable du passage des trains

7- L'étude hydraulique démontre que le projet en zone A (côté où se trouve l'habitation) ne présente aucun impact sur le fonctionnement des eaux de surface de la vallée du Thérain grâce à la digue que constitue la voie ferrée, qui l'isole de la vallée

2- Nuisances sonores liées à l'exploitation du site

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études Acouplus, réf. 160614 V3 de mars 2017. Les mesures ont été réalisées suivant la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores pour les ICPE

- *Des simulations du bruit concernant la bande transporteuse capotée, son passage au-dessus de la voie ferrée ont-elles été réalisées ? quels sont les résultats, en particulier au niveau de l'habitation située entre les zones A et B ?*

Des simulations ont été réalisées comme indiqué dans le dossier Acouplus, selon la phase la plus défavorable, qui correspond à la présence simultanée de 6 engins sur le site (dont le convoyeur non capoté (puissance acoustique 85,5 dB(A)
Dans ces conditions, les simulations donnent des niveaux sonores de 64 dB(A) à proximité de l'habitation située chemin des marais, de 56,6 dB(A) rue de la gare à Rochy-Condé et 51,4 dB(A) rue de Saint-Arnoult à Merlemont en phase 1. Ces niveaux sont trop élevés.
D'où la nécessité de mettre en place des mesures de protection acoustique

→ Les mesures de protections proposées sont la mise en place de merlon de 3 m de haut de part et d'autre du convoyeur jusqu'à son passage sous le chemin des marais, le capotage du convoyeur sous le chemin des marais et lors de son passage au-dessus de la voie ferrée. Le capotage du convoyeur sera dimensionné pour une réduction de 12 dB.
Un merlon de 3 m de hauteur sera également mis en place le long de la limite d'extraction du secteur d'exploitation A, assurant la protection des habitations situées rue de la gare à Rochy-Condé, proches du site
Avec ces dispositifs de protection, les niveaux sonores sont inférieurs à 52,2 dB(A) le jour pour le secteur de l'habitation située chemin des marais et inférieurs à 46,7 db(A) pour le secteur des habitations de la rue de la gare à Rochy-Condé.
La technique de la bande transporteuse est une technique de transport silencieuse et à faible rejet de gaz à effet de serre ; par capotage, le bruit peut être réduit.
Des mesures de bruit par un organisme extérieur qualifié seront régulièrement effectuées lors de l'exploitation

- *« toutes les mesures sauf pour le point 5 (ferme des Cayeux à Rochy-Condé) ont été faites en période défavorable à la propagation sonore »*

La différence de propagation du son est défavorable aux autres points de mesure du fait du sens du vent le jour de la mesure (vent en direction de l'est), mais les conditions sont normales.
Ce paramètre est surtout utilisé lors de mesures d'un site en fonctionnement. Lors de l'étude réalisée par Acouplus, les installations de la carrière Chouvet étaient à l'arrêt afin

de déterminer le niveau sonore résiduel du site. Les mesures réalisées par la société Acouplus sont donc pertinentes

- *quel est le niveau de bruit produit par le transporteur de sable*

le niveau sonore de la bande transporteuse est de 85,5 dB(A). Cette technique a été préférée au transport par tombereaux dont le niveau sonore est 102 dB(A)
la bande transporteuse sera capotée ; son niveau sonore sera alors réduit de 12 dB

- *les habitations de Merlemont seront impactées par le bruit de l'exploitation*

la simulation acoustique avec les dispositifs de protection indiqués ci-dessus (merlon de terre de 3 m et capotage du transporteur de graviers) montre que le niveau sonore au niveau des habitations de Merlemont sera respecté.

→ Les habitants de Merlemont ne seront pas impactés par le bruit.

- *« l'implantation d'une gravière n'apporte que des nuisances graves : pollution sonore importante dans l'environnement immédiat (Merlemont, Rochy-Condé, et peut-être même Montreuil) : extraction, concassage, circulation »*
  « personne ne prend en compte les nuisances sonores ! et cela pour 25 ans ! »

Il n'y a pas d'évacuation de matériaux de carrière par Merlemont, tous les matériaux sortant par le RD 12. Il n'y a aucun concassage dans l'emprise du projet. Il n'y a pas de pollution sonore en ce qui concerne Merlemont. Pour ce qui concerne Rochy-Condé, le dimensionnement des protections prévues montre que les mesures sonores sont respectées en tout point sur la commune de Rochy-Condé
Concernant la commune de Montreuil, les simulations montrent que les niveaux sonores seront respectés.
Concernant la zone A, il n'y aura aucun transport routier sur le chantier, puisque le transport sera assuré par une bande transporteuse.

- *« problème des nuisances sonores dû au bip de recul des engins de chantier*

Les « bip » de recul des engins de chantier, de manutention et de transport sont pris en considération dans les sources de bruit. Ils font partie de la sécurité de l'activité. Ces « bips » sont remplacés au fur et à mesure du renouvellement des engins par des « cris de lynx » qui ont des portées moindres.

- *lors des phases de défrichement du secteur A, par quels moyens et par quelles voies sont évacuées les grumes de bois*

Une coupe des boisements situés sur la zone A aurait due être envisagée même sans le projet de carrière. Cette coupe sera réalisée par l'ONF.
Les moyens utilisés pour le défrichement sont des débusqueurs et des débardeurs.
L'ONF envisage deux lieux de stockage des grumes : un le long de la voie du Marais, l'autre le long de la route départementale reliant Warluis à Rochy-Condé
Le volume estimé des grumes est de 2050 m3, ce qui représente 85 camions de 24 m3.
Le volume de bois énergie (provenant des taillis) est de 1500 m3, soit 22 camions.

Le trafic de camions généré par le défrichement sera étalé sur les différentes phases de défrichement. On peut estimer que ce trafic représente environ 35 camions au maximum par phase quinquennale.

- *Comment l'impact sonore du chantier peut-il être réduit pour les habitants de Rochy-Condé les plus proches du chantier ? recul des limites de l'extraction de 30 m à 150 m de la propriété ?*

Les protections proposées dans l'étude acoustique sont la mise en place d'un merlon de 3 m et le capotage du convoyeur. Ces mesures de protection sont suffisantes et ne nécessitent pas de reculer les limites du périmètre d'extraction.

- *Peut-on changer d'itinéraire dans Therdonne*

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'installation de Therdonne par le RD 12. Cet itinéraire a été défini avec la commune de Therdonne en 1992. Il est donc difficile de le modifier.

3- Nuisances sonores liées au transfert des produits extraits. Circulation des camions

- *« Saturation des voies d'accès ; ébranlement des bâtis. Le réseau routier n'est pas à même d'absorber le trafic de volumineux semi-remorques. Qui assurera l'entretien des voiries ? »*
  « il ne doit pas y avoir de camions transportant des graviers ou autres circulant Impasse des marais et rue de Saint-Arnoult, cela entrerait une dégradation des fondations des habitations situées aux abords de ces rues »
  « le passage de poids lourds sur la route en contrebas du château de Merlemont risque par l'accumulation de vibrations et d'émissions sonores de basse fréquence d'engendrer des fissures sur la façade classée »

Il n'y a aucune évacuation de matériaux de carrière par l'impasse des marais et Merlemont ; tous les matériaux sortiront par la RD 12
La carrière actuelle, existant sur les zones B et C n'occasionne aucun ébranlement sur le bâti existant, le réseau routier étant à même de supporter le trafic existant et futur

L'entretien des voiries, de la carrière à la RD 12 est à la charge de la société Carrières Chouvet.

- *« Plan de circulation avec prise en compte de l'avis de la direction des routes, le projet pouvant créer environ 30 000 mouvements de poids lourds supplémentaires par an pendant 25 ans, soit une consommation de gazole routier de 52 500 m3 par an. Il ne serait pas raisonnable de faire supporter la réfection de la voirie par les deniers publics »*

Le projet prévoit un trafic de 21 rotations par semaine en direction de Therdonne par la RD 12 et 15 rotations pour le remblai en direction de la carrière. L'augmentation sera donc de 4 rotations par jour sur une voie où circulent 4 670 véhicules par jour, dont 2, 8 % de poids lourds (130 poids lourds par jour). Les valeurs avancées sont nettement majorées.

→ **il n'y aura aucune évacuation de matériaux provenant de la carrière passant dans l'impasse des marais ou par Merlemont. L'évacuation des matériaux se fera par la RD 12 comme c'est le cas actuellement. L'augmentation du trafic de camions depuis la carrière envisagée vers le site Chouvet de Therdonne, ou en direction de la carrière (transport de remblai) sera très faible**

- Utilisation de l'axe ferroviaire

« La voie ferrée Beauvais Creil traverse le projet de carrière. Celle-ci dispose en gare de Rochy-Condé de voies d'évitement et de voies de débord, ainsi que d'un embranchement vers Bailleul-sur-Thérain. De façon surprenante, nous n'avons vu aucune ré&flexion dans les documents soumis, sur l'utilisation du ferroviaire pour soulager le transport routier des produits. Nous suggérons que le demandeur présente une étude de faisabilité de transport de produits par rail, ou à défaut, décale l'exploitation à la fin de l'exploitation de la carrière de sable au nord du village »

Les matériaux seront évacués par camion par la RD 12 pour rejoindre l'installation de traitement de Therdonne située à 5,5 km (à raison de 4 camions par jour).
Le transport par voie ferrée ne peut pas être utilisé pour les raisons suivantes :

- économiquement,les coûts de chargement et de déchargement ne peuvent être absorbés compte tenu de la faible distance séparant les deux points. Un transport alternatif à la route est compétitif dès que l'on parcourt au moins 100 km
- techniquement, il n'existe pas, à proximité immédiate, d'embranchement particulier permettant le stationnement des rames wagons pendant les temps de chargement et de déchargement. Le pré acheminement des matériaux par camion jusqu'aux embranchements particuliers les plus proches serait plus long que pour parcourir les 5,5 km séparant la carrière de Therdonne.

→ **l'utilisation de la voie ferrée est beaucoup plus coûteuse, financièrement et en temps, que l'utilisation de camions entre la carrière et Therdonne, à cause de la faible distance entre les deux sites. La voie ferrée ne sera donc pas utilisée**

4- <u>Stabilité du terrain</u>

- *la construction d'une canalisation de gaz entre Merlemont et la zone A a entraîné des affaissements de terrain alors que la tranchée ne faisait que 1,5 m de profondeur. La maison du passage à niveau a du être refaite (beaucoup de fissures…carrelage)*
  Que se passera-t-il lors de l'exploitation de la zone A alors que la profondeur de creusement sera plus importante ?
  « Je crains que le fait de nombreuses machines qui creusent le terrain assez sableux malgré tout n'agisse sur nos maisons »
  « a-t-on fait suffisamment d'études pour savoir la déforestation et l'exploitation de la carrière n'entraîneront pas de glissement de terrain ? »

Il n'a pas été constaté un quelconque affaissement sur les terrains objet de la demande qui sont à proximité directe de la voie ferrée. Un éventuel affaissement aurait déjà été détecté par la SNCF.
A noter que la conduite de gaz traverse sur l'emprise du projet une couche d'alluvions graveleuses du Quaternaire. La topographie et les couches composant le sol du hameau de Merlemont sont différentes de celles en présence sur la surface du projet. Ce qui supprime les possibilités de mouvements de terrain lors de l'exploitation de la carrière.

De plus, la carrière actuelle n'a jamais engendré d'affaissements de terrain pendant plus de 19 ans. Les méthodes d'extraction et de mouvements des sols sur le projet de carrière seront identiques à ceux déjà utilisés pour la carrière actuelle.

- *« Ma grande peur, le village de Merlemont en surplomb, un affaissement de terrain ce n'est pas anodin, plusieurs maisons sont concernées »*

Si on se réfère à la coupe géologique nord sud du secteur produite par le cabinet Arana Environnement située dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, on peut visualiser les différentes couches géologiques constituant le sous-sol de la butte de Merlemont et celles constituant l'emprise du projet de carrière. On remarque que la couche des alluvions ne fait pas partie de la constitution du sous-sol de la butte de Merlemont. En outre, le projet, et notamment le secteur A, est situé sur une surface relativement plane, située en dehors de la pente de la butte de Merlemont..
Le projet de carrière ne modifie pas la pente de la butte de Merlemont.
Il ne modifie pas les écoulements hydrauliques des différentes nappes en présence et ne modifie en aucun cas la structure su sous-sol de la butte de Merlemont
Il faut rappeler que la carrière actuelle de la zone B, autorisée le 11 janvier 2000 n'a occasionné aucun glissement de terrain ou désordre de tout ordre sur le bâti existant ou sur les arbres environnants.

* *La SNCF a-t-elle été prévenue de la création de cette carrière (en particulier de la zone A) ? N'y a-t-il pas de risque d'affaissement de la voie ferrée ?*

Une concertation avec la SNCF et RFF a eu lieu en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière. Les échanges ont permis à la société Carrières Chouvet d'obtenir une validation de principe pour le passage du convoyeur à l'aide d'une passerelle surplombant la voie ferrée. Aucun problème vis-à-vis de l'affaissement de la voie ferrée n'a été relevé. Les limites d'extraction par rapport à la voie seront portées à 20 m comme lors de l'extraction de la zone B où aucun désordre n'a été constaté. Les techniques d'extraction seront identiques à celles qui ont été conduites lors de l'extraction de la zone B. Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé et le fossé longeant la voie SNCF sera intégralement conservé.

- *« Les chemins par lesquels seront amenés les engins de préparation de la zone A puis d'exploitation de cette zone sont-ils stables ? »*

Si un renforcement du chemin des marais est nécessaire, il sera réalisé à la charge de l'entreprise
Deux aires de retournement seront réalisées dans l'emprise du projet pour le débardage et l'amenée des engins : un à l'est et l'autre à l'ouest sur les préconisations de l'ONF.

- *« l'assèchement des zones humides ne risque-t-il pas de produire des affaissements de terrain, et des dommages aux habitations ?*

Aucun pompage n'est prévu pendant et après l'exploitation des alluvions. Il est prévu que les matériaux qui seront stockés en remblai dans les excavations auront une perméabilité qui sera plus faible que celle des alluvions actuelles. Les écoulements d'eau souterraine

seront certainement ralentis dans la masse des matériaux de remblaiement. Il n'est as fait mention d'un assèchement des surfaces concernées par le projet.

→ **La carrière actuelle n'a jamais engendré d'affaissement de terrain pendant toute la durée de son exploitation**

La couche des alluvions ne fait pas partie de la constitution du sous-sol de la butte de Merlemont. Le secteur d'exploitation A ne se situe pas sur la pente de la butte de Merlemont. Le projet de carrière ne modifie ni la pente de la butte de Merlemont, ni les écoulements hydrauliques des différentes nappes existantes, ni la structure du sous-sol de la butte de Merlemont. On peut donc affirmer qu'il n'y aura aucun risque de glissement ou d'affaissement de terrain sur la butte de Merlemont, consécutif à l'exploitation de la zoneA de la carrière, donc aucun risque pour les habitations.

Le défrichement prévu sur la zone A n'entraînera pas non plus de risque de glissement ou d'affaissement de terrain, car les arbres se trouvent sur des terrains situés sur une surface plane. Ils ne maintiennent pas le sous-sol de la butte de Merlimont.

5- **<u>Eau</u>**

- « L'exploitation de la carrière entraînera un gaspillage de l'eau (concassage, lessivage) »

Il n'y a ni installation de criblage ni installation de concassage dans le projet. Il n'y a aucune consommation d'eau

- « le creusement ou la mise à jour, en pied de colline, d'une surface d'eau, dans une géologie à dominante sableuse est de nature à provoquer un stress hydrique sur le relief situé à proximité, et provoquer le dépérissement des peuplements forestiers dans un délai de 5 à 15 ans »

La carrière actuelle de la zone B, autorisée en janvier 2000, n'a occasionné aucun glissement de terrain ou désordre de tous ordres sur le bâti existant ou sur les arbres environnants (voir zone A). Le risque indiqué n'existe pas.

6- **<u>Dans le dossier présenté par M. des Courtils</u>**, domaine de Merlemont, il est proposé :

- *décalage du projet après la fin de l'exploitation des carrières de 11 ha déjà accepté fin 2018*

l'extraction des gisements restants des zones B et C est prévue dans les phases 4 et 5 car ces deux gisements permettent l'accès routier au site et le gisement en zone B permet de stocker temporairement le gisement extrait en zone A avant transport vers l'installation de traitement. L e phasage proposé n'est pas acceptable.

- *allongement du temps d'exploitation avec réduction de l'activité quotidienne*

Cela entraînera une réduction de la production annuelle par rapport à la production envisagée dans le Schéma départemental des carrières. Cela entraînera une augmentation des coûts fixes de production

- *réduction de la surface exploitée et conservation de bandes boisées de 40 m au droit du hameau de Merlemont*

Des mesures de réduction ont été mises en place au regard des enjeux soulevés dans le DDAE. Les mesures de compensation ont été mise en place en suivant la note technique du 5 juillet 2016 du préfet d'Ile-de-France coordinateur du SDAGE AESN.
La bande de boisement de 25 m maintenu en place a été définie en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

- *production d'un dossier d'utilisation de l'axe ferroviaire qui traverse le projet de carrière*

comme cela a été précédemment indiqué, le transport par voie ferrés n'est pas économiquement justifié : non absorption des coûts de chargement et de déchargement compte tenu de la faible distance séparant les deux points. Le transport par voie ferré n'est compétitif que pour une distance supérieure à 100 km
techniquement, il n'existe pas à proximité immédiate d'embranchement particulier permettant de stationner les rames wagons le temps de chargement et de déchargement. Le pré acheminement par camion jusqu'aux embranchements particuliers les plus proches serait plus long que les 5,5 km séparant Therdonne de la carrière.

6- **Lettre E. Chouvet du 31 mai 2018** : enquête publique MRB

* *« une enquête publique sur une autre commune où M. Chouvet s'opposait à une surproduction de sablons car pas besoin sur la région . Comment se fait-il que ce projet aboutisse ? »*
« j'ai fourni une lettre de la société Chouvet indiquant qu'il n'y a pas de pénurie pour ce type de matériaux contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier MRB . Si ceci est vrai pour la carrière MRB, c'est aussi valable, au même moment, pour la carrière Chouvet. Qu'en est-il au final ? »

La société Chouvet s'est exprimée sur une demande de carrière sur la commune de Warluis pour l'extraction de sablon. Ce gisement est assez exploité sur le département de l'Oise par différentes carrières. Le département n'est pas en déficit de ce type de matériaux contrairement à l'alluvionnaire qui sera produit dans la carrière objet de cette enquête ;
Le sablon n'a pas la même utilité. Le sablon est un gisement utile pour le remblai de tranchée. Les matériaux alluvionnaires (sable et gravillons) sont principalement destinés à des usages béton ou de traitement de l'eau.

7- **Respect des milieux naturels**

- *y a-t-il contradiction entre le projet (impactant 51 ha de zones humides) et les dispositions du SDAGE du bassin Seine Normandie ?*

Le dossier a étudié l'articulation du projet avec les différentes dispositions du SDAGE. Le demandeur s'est appuyé sur une note rédigée par le préfet d'Ile-de-France qui précise les modalités de mise en œuvre du SDAGE sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser l'impact des projets sur les zones humides.
La recherche de zone humide a été réalisée ainsi que la caractérisation de ses fonctionnalités
La séquence ERC a été suivie
Il ne s'agit pas d'une forêt alluviale : le rapport hydraulique précise que « la zone A est localisée sur une altitude qui la met à l'abri des inondations qui peuvent provenir du

Thérain » , la voie ferrée en activité constituant une digue efficace contre les arrivées des eaux de surface vers cette zone.
Le SDAGE n'exclut pas la possibilité d'avoir une activité de carrière dans une zone humide
Le secteur A se présentera sous la forme de deux plans d'eau séparés par un corridor boisé.
Le secteur B sera essentiellement remis en état sous forme de boisements humides et de zones de hauts-fonds.
Le secteur C sera constitué de deux plans d'eau séparés, par un boisement humide
Le projet n'impacte pas 51 ha de zones humides. Seuls 28,37 ha de zones humides seront directement impactés par le projet. Les 22,63 ha restant proviennent des mesures d'évitement

En audience publique le 19 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a décidé : **« l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, en date du 1et décembre 2015 est annulé ». Le SDAGE AESN est annulé, rendant ses dispositions caduques.**

- *l'autorité environnementale constate que l'évitement des incidences du projet sur les milieux naturels n'a pas été prioritairement recherché*

L'autorité recommande d'étudier une ou plusieurs solutions alternatives pour éviter les impacts sur la biodiversité, les zones humides non compensables (tourbières), les forêts alluviales et les milieux aquatiques. Le complément au DDAE du 18 juin 2018 apporte une réponse explicitée s'appuyant sur le guide sectoriel ERC en cours de rédaction au Ministère sur le choix d'autres secteurs d'extension de carrière.
Le Schéma départemental des carrières de l'Oise montre que les besoins en granulats sont loin d'être couverts. L'ouverture d'une nouvelle carrière sur le Beauvaisis est nécessaire

- *« l'impact forestier ne contrevient-il pas à l'article L.341-5 ? les mesures compensatoires proposées semblent insuffisantes au regard de cet article »*

Excepté le point 3 de l'article L.341-5 stipulant que l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux, rien ne pourrait justifier de contrevenir à cet article.
Le SDAGE n'interdit pas la possibilité d'avoir une activité de carrière dans une zone humide ; il encadre justement l'atteinte aux zones humides. Enfin, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection d'eau.

- *« aucune analyse des aides publiques pour la constitution de la peupleraie des parcelles AL 131 et autres parcelles défrichées n'a été produite »*

L'ONF et en charge de la gestion de la parcelle communale. Une autorisation sera faite auprès de la DDT par l'ONF. Conformément au régime forestier, l'ONF gèrera la zone B qui sera reboisée. Les autres parcelles de la zone B sont privées et n'ont fait l'objet d'aucune aide publique.

- *« la carrière détruirait un des derniers boisements « naturels » de la vallée du Thérain*
  Aucun dossier de demande de dérogation ne figure dans la consultation
  Les données brutes de biodiversité ne sont pas mises à disposition
  Les mesures compensatoires visent plus à compenser les impacts de la carrière précédente que la nouvelle carrière projetée
  La mesure compensatoire ex-situ n'est pas viable »

La demande d'autorisation décrit l'évolution du site et en particulier du secteur A. 3 exploitations sylvicoles ont eu lieu depuis 1945 (la dernière coupe de peupliers a eu lieu en 1992.. Le secteur A n'est pas un secteur naturel. Il est géré en grande partie par l'ONF. Le présent dossier est réalisé dans le cadre dune demande d'autorisation environnementale. La présente demande d'autorisation environnementale tient lieu de demande d'autorisation

- Pour exploiter une ICPE (exploitation d'une carrière alluvionnaire)
- De défrichement
- De dérogation de protection d'espèces protégées

Les carrières existantes en zones B et C ont été régulièrement autorisées par arrêté préfectoral après examen de leurs études d'impact respectives. L'intégralité des mesures imposées ont été mises en place. Les impacts de ces carrières ont déjà été compensés. Les mesures compensatoires proposées dans ce dossier sur les zones B et C sont destinées à restaurer de la zone humide en lien avec les effets produits sur la zone A

Le site ex-situ de Bury permettra de répondre à la question de la compensation temporelle de l'espace boisé, le temps que les arbres plantés sur les secteurs A,B, C atteignent leur taille adulte. Un engagement du propriétaire est pris pour geler, pendant une durée de 35 ans, 16 ha de boisement suivis par un plan de gestion.

Dossier Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT)

- *« secteur A : où est le réseau hydrographique,, où sont les petits cours d'eau ? »*

le réseau hydrographique est présent sur la carte de abords ainsi que sur l'étude spécifique concernant la zone à potamots
a l'exception du fossé longeant la voie de chemin de fer, les autres fossés sont des fossés de drainage du boisement. Actuellement, ces fossés sont secs.
Le fossé longeant la voie de chemin de fer sera conservé puisqu'il se trouve dans le périmètre d'évitement.

- *« pourquoi reboiser des zones qui avaient des micro habitats ouverts et boisés ? »*

Les micro habitats existant dans les zones B et C seront protégés. Le reboisement sur les zones A, B et C est prévu pour respecter le code forestier et les engagements liés au dossier de défrichement. La surface humide restaurée aura une superficie de 45,3 ha, alors que la surface à reboiser sera de 31,11 ha. Des espaces ouverts vont donc être créés.

- *« Secteurs B et C : toutes les eaux provenant des cours d'eau des marais attenants circulent uniquement dans le fossé SNCF »*

Le SIVT fait référence aux dossiers qui ont permis l'autorisation des carrières se trouvant sur les zones B et C régulièrement autorisées dans les années 1985 et 2000. la législation a fortement évolué depuis. Les fossés auxquels le SIVT se réfère ont été visés par la loi sur l'eau lors de leur instruction de l'époque. Ces fossés ont été déplacés et créés artificiellement comme le fossé existant le long de la voie SNCF en zone A.

- *Concernant la remise en état des secteurs B et C et le reboisement de ces sites, pourquoi vouloir reboiser une zone qui historiquement n'était pas boisée ?*

Historiquement, la zone A n'était pas une zone boisée. Mais d'autres facteurs entrent en considération dans des objectifs de réaménagement, des facteurs environnementaux comme la fonctionnalité ou les règlementations comme le code de l'environnement ou le code forestier. Pour limiter l'impact du projet, il semble judicieux de prévoir des mesures compensatoires au plus proche possible des sites dégradés pour permettre un transfert des espèces.

Dossier du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

La société Carrières Chouvet répond point par point aux remarques de l'association ROSO contenues dans le document remis par l'association lors de l'enquête publique

1- **Les forêts alluviales** : elles devraient remplacées essentiellement pat des trous d'eau, ce qui est inacceptable

Suite à l'avis du 18 septembre 2018 donné dans une réunion en DDT, l'hydrogéologue a clairement démontré que le site n'était pas soumis à l'influence des crues du cours d'eau (le Thérain) ; en conséquence la zone A n'est pas une forêt alluviale.
Ecrire que l'espace boisé est remplacé par un « trou d'eau » ne correspond pas à la réalité du dossier :
« à l'issue de la remise en état, le secteur A se présentera sous forme de deux plans d'eau, d'environ 6,3 ha et 10,4 ha séparés par un corridor boisé (environ 3,12 ha). Les deux plans d'eau disposeront de zones de hauts-fonds (environ 8,19 ha au total) afin d'aménager des zones favorables à différentes espèces aquatiques
Le secteur B sera remis en état sous forme de boisements humides et de zones de hauts-fonds
Le secteur C sera constitué de deux plans d'eau séparés par un boisement humide.
Globalement, le projet prévoit de restaurer 45,3 ha de zone humide, en grande partie sur la zone B alors qu'il impacte directement 28,37 ha de zone humide

2- concernant la protection pour **les espaces naturels d'importance locale**, l'intégrité des massifs boisés soumis à obligation de réalisation d'un Plan Simple de gestion (PEG) doit être assurée, ce qui n'est pas les cas

Il s'agit de la conformité avec le SCoT de l'agglo du Beauvaisis : il est souhaitable d'instaurer une protection de niveau 2 pour les espaces naturels d'importance locale. Les massifs boisés soumis à obligation d'un PEG sont protégés ; mais « des changements de destination des sols sont autorisés ; toute surface forestière désaffectée ou défrichée doit être compensée par la création d'une surface au moins égale, attenante au massif forestier

ou contribuant à la reconstitution de continuités biologiques, par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin »
La surface défrichée est intégralement compensée par une superficie égale. Elle et attenante au massif en question.
Les continuités écologiques sont assurées.

→ le projet respecte cette orientation du SCoT de l'Agglo du Beauvaisis.

3- l'évaluation environnementale des impacts du projet sur les milieux naturels et sites Nature 2000 est insuffisante

les campagnes de prospections ont été effectuées pendant des périodes propices à l'inventaire de la flore et de la faune (printemps et été) ainsi qu'en automne et hiver pour l'avifaune migratrice et hivernante
28 passages d'écologues ont été réalisés ; l'expertise écologique comporte 229 pages.
L'étude semble suffisante et proportionnée au regard des enjeux ;

4- « … le projet ne se situe pas dans un lit mineur, ni dans un espace de mobilité, ni dans une forêt alluviale ni dans un périmètre de protection rapprochée.. »

Le ROSO semble contester un extrait du SDAGE qui définit ce qu'est un espace de haute valeur patrimoniale

5- les corridors écologiques

l' identification des corridors a été réalisée. Leur niveau de fonctionnalité est moyen.
Les mesures d'évitement (maintien de la bande boisée de 25 m en zone A) et de compensation (reboisement du corridor en zone A, phasage) vont permettre de maintenir sa fonctionnalité pendant et après l'exploitation.

Avis de Picardie Nature

La société Carrières Chouvet répond point par point aux remarques de l'association Picardie Nature contenues dans le document remis lors de l'enquête publique

1- « Nous regrettons que les données brutes de biodiversité ne soient pas mises à la disposition du public »

Depuis le 1er janvier 2018, les maîtres d'ouvrage sont tenus de reverser à l'Etat les données brutes de biodiversité qu'ils auront collectées dans leurs études d'impacts et données de suivis. La procédure de versement de données a été publiée par un arrêté ministériel publié en 2018
Bien que le dossier soit déposé depuis le 13 avril 2017, la société Chouvet a quand même mis à disposition ces données brutes

- *les inventaires ont été réalisés en 2012-2013 et 2016. la pression d'observation paraît faible pour certains groupes faunistiques*

la campagne de prospections a été effectuée pendant les périodes propices à l'inventaire de la flore et de la faune. Pas moins de 28 passages d'écologues ont été réalisés. L'expertise écologique comporte 229 pages
L'étude semble suffisante et proportionnée au regard des enjeux.

- *les documents mis à la disposition du public ne contiennent pas de dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats ; un dossier semble nécessaire*

depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour le projets à la réglementation des ICPE sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale.. Ainsi, la DDAE objet de la demande regroupe la demande de carrière, de défrichement et de dérogation aux espèces protégées

- *des mesures d'évitement sont présentées telles qu'elles alors que ce sont des mesures imposées par d'autres aspects règlementaires*

La séquence Eviter, Réduire ,Compenser dans la rédaction du dossier d'autorisation environnementale unique qui a été suivi est en concordance avec le guide ERC en cours de rédaction.
Ce document apporte un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la séquence ERC, tout au long de la conduite d'un projet de carrière.

- *La mesure d'évitement du potamot coloré laisse peu d'espoir sur sa réussite. Nous ne voyons pas comment cette partie du site ne va pas s'assécher en étant exploitée si près du réseau de fossés.*

Dans la fiche espèce du dossier, il est indiqué que l'habitat de cette espèce présente un état de conservation globalement jugé favorable, bien qu'il indique également que certains fossés à potamot coloré ont été observés en état d'assèchement en 2017 Ce réseau de fossés est alimenté en eau par les remontées de nappes et les écoulements superficiels. La déconnexion de l'exutoire des fossés et le projet de remise en état proposé (création d'une bande boisée et de deux plans d'eau) permettront le maintien d'un niveau d'eau satisfaisant pour assurer la pérennité de la station à potamot coloré.

- *La très grande majorité des mesures compensatoires sont prévues sur un site déjà exploité et réaménagé. Il ne peut s'agir de mesures compensatoires ! Sinon, chaque nouvelle carrière compenserait sur la carrière précédente*

Concernant les mesures de compensation prévues sur les secteurs B et C qui correspondent aux surfaces de la carrière actuelle, ces secteurs ont été retenus pour la mise en place de surface de compensation, en respectant un principe de proximité fonctionnelle. Afin de respecter l'équivalence écologique de la compensation par la création d'habitats, il était nécessaire de disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la compensation et surtout pouvoir disposer d'une proximité géographique et fonctionnelle pour créer de la zone humide (site situé dans la même masse d'eau)
Les mesures compensatoires dans l'emprise d'une carrière ne sont pas là pour compenser les impacts des carrières actuellement présentes sur les zones B et C, puisque ces carrières ont été autorisées at que leurs effets ont déjà été compensés. Les mesures compensatoires prévues sur les zones B et C sont là pour compenser les effets sur la zone A à l'appui du diagnostic réalisé.

- *Aucun phasage de la mise en place des mesures de compensation n'est précisé. Une mesure compensatoire devrait être mise en œuvre avant l'impact et en tout cas doit être rapidement*

fonctionnelle. Ici, elles seront forcément réalisées après, ce qui ne permettra pas le report des populations et l'accomplissement des fonctionnalités. Un calendrier au moins fonctionnel doit être présenté.

Le phasage de la remise en état incluant les mesures compensatoires est précisé dans l'étude écologique. L'objectif est de coordonner l'exploitation avec la remise en état du site et les mesures compensatoires. Le calendrier de mise en œuvre pour la compensation des habitats d'intérêts communautaires de la zone A est précisé dans le document contenant les compléments apportés au dossier et datés du 18 juin 2018.

- *Beaucoup de mesures compensatoires concernent du reboisement en zone humide. Pour cela on va détruire de l'habitat d'espèces protégées. Ces boisements humides détruits ne sont pas que des zones humides mais aussi des habitats d'espèces protégées*

Au sein du secteur A, la frênaie présente est issue de la recolonisation spontanée suite à l'exploitation de peuplier au cours des années 90

Pour ce qui concerne l'avifaune, on constate que le nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs présentes sur les zones B et C est beaucoup plus important que sur la zone A. Il en est de même pour l'avifaune de passage et hibernante.

Les secteurs B et C regroupent également des habitats d'espèces protégées en plus grand nombre, de manière qualitative, que le secteur A.

Les mesures compensatoires concernent donc du reboisement en zone humide afin de créer de l'habitat pour espèces protégées. La prise en compte de la temporalité pour les boisements similaire à ceux du secteur A est exposée dans le document contenant les compléments apportés au dossier et datés du 18 juin 2018.

- *La mesure compensatoire ex-situ n'est pas satisfaisante. Elle vise la compensation pour les amphibiens à 16 km, ce qui n'est pas viable.*

Si l'on se réfère au dossier de dérogation présent, on se rend compte que suite à la démarche ERC proposée, presque l'intégralité des amphibiens présents sur le secteur A trouve au terme de la compensation un habitat proche permettant la conservation de l'espèce. Un important réseau de mares et de fossés sera créé sur les secteurs A, B et C. ces mesures seront mises en œuvre progressivement en suivant le phasage de l'exploitation.

La mesure ex-situ de Bury n'est pas destinée à compenser les amphibiens. Elle est destinée à compenser la prise en compte de la temporalité des habitats.

- *Décapage : maintien de la banque de graines sur site mais les conditions seront tellement différentes que les espèces floristiques ne pourront plus s'exprimer*

L'étude des différents aménagements écologiques créés sur les secteurs B et C par les Carrières Chouvet montre que l'expression de la banque de graine est effective et la diversité floristique s'exprime sans difficulté.

Les micro habitats sont là pour en témoigner. L'étude portant sur ces milieux (de 2002 à 2016) montre la capacité de Chouvet à restaurer de la zone humide et sa fonctionnalité.

- *Phasage et remise en état :pourquoi la création de deux plans d'eau ? les plans d'eau sont favorables à la nidification les premières années puis perdent leur caractère intéressant pour l'avifaune nicheuse patrimoniale*

La problématique d'accès au gisement est telle qu'il n'est pas envisageable d'apporter des remblais en zone A. le choix de compenser sur les zones b et C permet de respecter la temporalité et l'espace. La création des plans d'eau a pour objectif de maintenir sur la

zone la richesse spécifique avifaunistique et surtout le nombre d'espèces é enjeu liées aux zones humides.

Phase 5 : vocation récréative et favorisation de la biodiversité

Seule une partie des deux étangs créés dans la zone A aura une vocation récréative (pêche). Les zones B et C auront une vocation environnementale et sylvicole

- *Des inventaires de 2012 et 2013 sont limites, le dossier ayant été instruit en 2018. des données de 5 ans ne sont plus valables*

Les inventaires concernent les années 2012,2013 et 2016. ces données sont donc valables

- *On parle d'une zone remarquable d'eau libre. Quel est son intérêt pour la biodiversité ?*

L'intérêt des zones d'eaux libres est précisé dans le dossier

Les zones de hauts fonds ont été crées dans le but de favoriser l'expression de la biodiversité, en aucun cas dans le but de maintenir un stade écologique déterminé

- *On parle de la disparition de Anagallis tenella, espèce protégée observée en 2009 . cette espèce a été détruite par des travaux d'entretien en 2012, alors que sa présence était connue suite à cette étude*

Cette espèce, oligotrophile, se développait au niveau du fossé longeant l'actuelle exploitation au sud de la zone B. ce fossé présentait, avant ce curage estival, des traces d'eutrophisation et d'atterrissement.

La disparition de cette espèce ne peut être attribuée aux travaux de curage, sa conservation étant déjà compromise par l'eutrophisation et l'atterrissement.

- *On dit que les espèces patrimoniales sont liées à l'exploitation. Une fois l'exploitation terminée, ces espèces sont vouées à disparaître. Un constat est fait à propos des espèces liées au plan d'eau*

Les études réalisées entre 2002 et 2012 ont permis de réaliser un diagnostic régulier de la carrière. Il s'agissait d'une démarche volontaire de l'entreprise Chouvet dans le but d'améliorer les aménagements. Les micro-ilots, créés en 2012 sont considérés d'intérêt communautaire à l'échelle européenne, ce qui a valu à l'entreprise Chouvet d'être la première carrière de France reconnue par le Centre de ressource génie écologique.

Les conclusions de l'étude ont montré que la carrière a directement entraîné une forte modification de la biodiversité en place et a permis d'accroître la biodiversité (certaines espèces sont revenues ; d'autres apparaissent ou disparaissent). Les réaménagements successifs ont permis, en créant des biotopes favorables, le développement d'espèces à forte valeur patrimoniale ; les aménagements effectués aujourd'hui présentent de réels intérêts. Une majorité d'espèces remarquables (notamment les espèces floristiques) y sont directement liées. C'est le cas de la mare, des hauts fonds.

Cette étude a permis de mettre en avant des pistes d'amélioration des aménagements

Les aménagements futurs ont donc été orientés pour favoriser la création de zones humides ouvertes et de boisements humides plutôt que le maintien de plans d'eau sur une grande surface

- *Au sujet des chiroptères, il semblerait qu'aucune recherche de gîte n'ait été faite alors que la présence d'arbres à gîtes est très probable pour ces espèces. En cas d'absence de certitude, un niveau d'enjeu élevé doit être attribué aux espèces de chiroptères arboricoles. Une demande de dérogation doit être faite*

La demande de dérogation a été faite. Elle est disponible dans le dossier .

La recherche des gîtes potentiels pour les 9 espèces de chauve-souris recensées sur la zone d'étude a été réalisée (cf. étude)

- *Adaptation des modalités de défrichement : on fait seulement mention de possibilité de destruction d'arbres à gîtes de chiroptères. Pourquoi n'ont-ils pas été recherchés ?*

Cette adaptation est prévue en prévention. En effet, certains gîtes ont pu disparaître ou être créés depuis le dernier relevé. Certains chiroptères ont une préférence pour les gîtes arboricoles. La méthode de défrichement sera adaptée afin de limiter les risques de destruction d'individus comme le prévoit le dossier.
Les arbres abattus ne seront pas directement chargés sur des camions et extraits de la parcelle. Ils seront laissés sur place pendant 2 à 3 jours afin de permettre à la faune éventuellement présente de s'échapper ;

- *Il existe une carte de synthèse globale des enjeux mais une carte des enjeux pour chaque groupe étudié devrait être présentée.*

L'étude ne dissociant pas les enjeux d'un groupe et les enjeux liés à son habitat, il est donc plus logique de produire une carte de synthèse globale reprenant le zonage de l'ensemble de la zone d'étude en lui attribuant des enjeux plus ou moins forts suivant les types d'habitat et les espèces qui lui sont inféodées.

- *La mesure d'évitement du potamot coloré apparaît difficilement réalisable ; l'alimentation des fossés est liée au boisement qui, une fois détruit, et une fois la carrière en cours d'exploitation, drainera les eaux de cette zone*

Il est écrit dans le dossier que les seuls secteurs drainés par les étangs correspondent aux prairies de fauche semées qui ne sont pas considérées comme des zones humides. Ces secteurs ont été remblayés à une topographie permettant leur drainage dans le cadre de la remise en état de la carrière actuelle

- *Cette zone d'évitement n'est pas une mesure d'évitement pour la biodiversité mais juste une obligation règlementaire de garder une distance entre l'exploitation et la conduite de gaz qui traverse à cet endroit.*

Le périmètre règlementaire d'une conduite de gaz piquetée est de 10 m de chaque côté de celle-ci. La zone d'évitement au sud est de la zone correspond à une bande de 40 m le long du chemin du marais (à l'exception de 20 m disponibles pour l'accès et le passage du convoyeur à bande) ; aucune action de défrichement ou de rermaniement de sol ne sera mise en place ; cet évitement constitue donc par le maintien des conditions abiotiques et biotiques, une mesure d'évitement écologique.

- *Bilan des mesures d'équipement : les zones préservées constituent une anticipation de compensation au regard de la restauration de la zone humide, qu'est-ce que cela signifie ?*

cela signifie que les zones évitées ne sont pas à compenser (démarche ERC)

- *Protection des fossés à potamot coloré. Il est prévu un fossé de protection autour de la zone d'évitement. Cependant, rien ne certifie que ce fossé ne va pas drainer les fossés où est présent le Potamot*

Les études réalisées garantissent le maintien de cette population

- *Aménagement des berges. La remise en état prévoit une vocation de loisirs au site. Cela signifie donc des dérangements permanents pour la faune.*

Seule une partie des berges de la zone A aura une vocation de loisirs qui représente une surface faible comparée à l'emprise du projet. Il ne s'agit pas de faire une base de loisirs, mais on peut comprendre que la commune de Warluis et ses habitants puissent profiter de ce plan d'eau.

- *Gain écologique lié aux aménagements*

Ilot : caractère pionnier terminé ; colonisation par les saules, intérêt limité
Chenal et boisement : espèces remarquables, mais une disparue ; dégradation du biotope
Hauts fonds : accueillent de nombreuses espèces patrimoniales mais la dynamique naturelle fait que ce milieu se ferme et est colonisé par les saules
Bancs ou micro-ilots : intéressants en 2006 ; pas de constat sur l'évolution en 2012
Mare : 2 espèces patrimoniales + une disparue (évolution de la végétation)
Prairies : surfaces importantes mais abritant des cortèges moyennement diversifiés
Depuis 2009, le ratio d'espèces patrimoniales diminue et le taux de disparition d'espèces patrimoniales est plus important que le taux d'apparition

Ilot : l'intérêt est avant tout faunistique
Chenal et boisement :est considéré comme une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008
Hauts fonds : considérés comme zone humide
Bancs et micro-ilots : considérés comme une zone humide et d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.
Mare : accueille une roselière ; colonisée naturellement par les poissons
Prairies : il s'agit d'une prairie fauchée répondant aux impératifs de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000

- *Oiseaux*

La banalisation des milieux va également faire diminuer la diversité avifaunistique comme cela a déjà été vu entre 2012 et 2016
Le nombre d'espèces nicheuses est toujours resté plus faible depuis le début des travaux sur le marais de Merlemont
Les espèces en déclin ne sont plus observées ces dernières années. La présence des plans d'eau sur la vallée du Thérain est suffisante aujourd'hui pour accueillir l'avifaune liée à ces milieux. Le nombre d'espèces patrimoniales augmente mais toujours dans des effectifs faibles et de manière non durable. Plusieurs espèces ont été vues une année mais n'ont plus été revues ensuite.

L'espace devra conserver une visée écologique et la fréquentation par le public devra être limitée et encadrer pour préserver la tranquillité du site et des aménagements.
La création de la carrière et l'ouverture des milieux a fait chuter le pourcentage de nicheurs forestiers et bocagers, et permis d'équilibrer une diversité plus grande de cortège en attirant principalement d'autres oiseaux nicheurs liés au cortège des milieux humides. Donc seuls les oiseaux nicheurs des milieux forestiers et bocagers ont été impactés par la création de la carrière. Pour augmenter la nidification, il convient d'encourager, dans la remise en état, l'atterrissement et le développement des ligneux. C'est ce qui est prévu dans le projet avec la recréation de plus de 31 ha de boisements humides propices à l'expression de la diversification du cortège impacté.

- *Amphibiens – Reptiles : apparition de 3 espèces d'amphibiens ; les populations sont fragiles. Disparition de 3 espèces de reptiles*

La création de boisement et de zones humides en zones A, B et C permettra de conserver des populations viables et pérennes
Rappelons que les espèces de reptiles rencontrées sont toutes communes et non menacées. Elles ne présentent pas d'enjeu particulier

- *Conclusion : apparition d'espèces floristiques liées aux étangs mais aussi disparition d'un grand nombre d'espèces puisqu'on a le même nombre d'espèces entre 1997 et aujourd'hui Espèces patrimoniales directement liées aux aménagements qui évoluent progressivement et tendent à banaliser le milieu et faire diminuer le nombre d'espèces patrimoniales (flore en particulier)*

Pour la flore, l'étude de l'évolution du site sur les 19 dernières années a mis en évidence la création de biotopes favorables au développement d'espèce à forte valeur patrimoniale., même si le nombre d'espèces est resté identique.

- *Description des réaménagements proposés pour le présent projet : où est la notion d'équivalence / quelle temporalité ?. De plus, toute compensation doit normalement avoir lieu avant l'impact. Il semblerait que ce ne soit pas le cas ici*

Le dossier et son complément répondent à ces questions d'équivalence et de temporalité. La compensation sera mise en place avant l'impact.

- *Mesures compensatoires et d'accompagnement : la mise en place de mesures compensatoires induit des niveaux d'impacts résiduels significatifs. Ces éléments nécessitent donc un dossier de demande de dérogation. Où est-il ?*

Certains aménagements déjà mis en place notamment en zone B, par la création de hauts fonds et d'un îlot et l'adaptation des berges ne peuvent pas constituer une compensation ; elles ont été réalisées dans le cadre du réaménagement de la phase précédente

Il a déjà été dit qu'un dossier de dérogation avait été fourni
Les surfaces d'îlots, de hauts fonds ne sont pas prises en compte dans les surfaces de compensation. D'ailleurs, le plan de remise en état précise qu'il s'agit de surface préservée du fait de sa qualité écologique.

- *les espèces plantées doivent être précisément citées. Elles devront être labellisées « végétal local » pour ne pas introduire de souches non locales.*

Il est précisé « dans la mesure du possible, les individus (au stade arbustif) à replanter seront prélevés sur le site (avant destruction), au niveau des secteurs qui seront défrichés dans le cadre du projet »

- *Plantations : des plantations d'essences adaptées seront effectuées et non pourront être effectuées. Les plantations seront effectuées au fur et à mesure de l'exploitation et non »dans la mesure du possible »*

Le reboisement des zones A, B et C aura lieu au fur et à mesure des surfaces remises en état. En compensation du défrichement réalisé en zone A, le reboisement de la zone B est prévu de la manière suivante :
-15 ha de plantation de feuillus indigènes adaptés aux stations humides (principalement des aulnes, voire des chênes pédonculés)
7,84 ha de reboisement spontané
Donc effectivement des plantations « pourront » être effectuées.

- *Il n'existe aucune temporalité de mise en place des mesures compensatoires. Pour toute surface impactée, une surface au moins équivalente devra être fonctionnelle écologiquement avant.*

Pour toute surface impactée, une surface au moins équivalente sera fonctionnelle écologiquement avant l'impact.

- *Gestion de la frênaie. Cette mesure est une mesure d'accompagnement*

Les opérations de gestion de la frênaie sont à réaliser en d »but d'exploitation et seront intégrées au plan de gestion global du site. La gestion de la frênaie est en rapport avec la préservation d'espèces impactées. La frênaie est concernée par la réalisation de mares pour les amphibiens. Cette gestion est nécessaire pour que l'équivalence écologique soit respectée d'un point de vue qualitatif. Cette mesure relève de la démarche ERC et elle fait partie des mesures de compensation.

- *Compensation pour la prise en compte de la temporalité : 19,4 ha détruits dès la première phase.*
  « Ces aménagements aboutiront, à terme, à la création de 31,1 ha de boisements sur les zones A, B et C »

La question de la temporalité se pose lors des premières phases de défrichement
La première année ce n'est pas 19,4 ha qui seront défrichés, mais 4 ha afin d'impacter le moins possible les habitats et les espèces liés à ces milieux, et mettre en place les mesures de compensation sur les secteurs B et C

- *Parcelle de compensation ex-situ. La parcelle a été déboisée pour un projet de carrière n'ayant pas abouti. Toutes les fonctionnalités écologiques ont donc été perdues. Cet habitat était une aulnaie marécageuse, habitat d'intérêt communautaire. Les arbres ayant 5 ans, ils ne sont pas fonctionnels pour l'avifaune et les chiroptères*

Les boisements réalisés pendant la première phase de reboisement en zone B ne pourront pas accueillir de gîte. Mais les arbres existant déjà sur la zone B pourront en accueillir. De plus, 5 gîtes à chiroptères seront créés à l'aide des fûts des peupliers ;
Des aménagements complémentaires seront réalisés ex-situ sur le site de Bury pour compléter les aménagements et prendre en compte la temporalité. Ces aménagements seront réalisés de façon simultanée avec les coupes de la zone A durant la phase 1

* *Création de mares : une mesure en faveur des amphibiens à une distance de 16 km n'est pas satisfaisante. Ce sont des populations différentes qui seront vidées*

Les mares créées seront mises en place en compensation de la destruction d'habitats de type mare. Leur localisation se trouve sur les 3 zones A, B et C, donc à proximité des lieux impactés. La création des mares à Bury compense la temporalité.

- *« Laisser la végétation en libre expression » sur la parcelle de Bury en compensation de la destruction de l'Aulnaie-Frênaie ne présente pas les garanties temporelle suffisants puisqu'elle n'est garantie que pendant 15 ans, c'est-à-dire un âge pas encore suffisant pour qu'un boisement puisse se structurer correctement*

La dernière coupe « à blanc » de la zone A date de 1992 , le boisement de la zone A est lui considéré comme « structuré » par FNE

E18000154 / 80

Demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warluis avec le projet d'exploitation d'une carrière Analyse des observations. Réponses du maître d'ouvrage

Un des objectifs du PADD de Warluis est de permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la commune :
« prévoir le développement d'activités d'exploitation de carrières compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis. »

La zone concernée par le projet de carrière de la société Carrières Chouvet figure au lieudit « les Aunaies du Château »

L'évolution envisagée du document d'urbanisme réside dans le déclassement d'un espace boisé classé de 10,28 ha situé en zone N du PLU et dans le classement en zone Nc du même tènement.
Dans la zone Nc, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées dans des conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation.
La mise en compatibilité ne se traduira que sur le document graphique du PLU, le règlement de la zone Nc étant sans changement.

Règlement de zone N, secteur Nc, inchangé

L'évolution proposée du PLU consiste en une extension de la zone Nc de la carrière. Le règlement de cette zone sera inchangé.
Le règlement de la zone N indique que :

- **Article N1 : - occupations ou utilisations du sol interdites :**

Est interdit :
-tout mode d'occupation ou d'utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2

- **Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

<u>Dans le secteur Nc</u>
…L'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation

1- « Les mesures de réduction proposées dans le cadre du projet n'ont pas été prises en compte dans la modification du zonage du PLU, qui déclasse l'ensemble du périmètre étudié pour le projet »

Cette remarque émane, dans un premier temps, de la MRAe. Les mesures de réduction proposées dans le cadre du projet de carrière n'ont pas été reconduites dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme dans un premier temps, puis elles ont été prises en compte par suite de l'avis de l'autorité environnementale en proposant d'instaurer une bande de recul de largeurs 25 m et 10 m telles que prévues dans le dossier ICPE.

Des échanges complémentaires tenus en réunion d'examen conjoint puis suite à cette réunion, ont conduit aux positions suivantes :

A l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées :

Maintien de bandes de largeur 10 m et 25 m en Espace Boisé Classé (EBC) à condition qu'une dérogation au recul règlementaire de 10 m édicté par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 entre la limite d'autorisation et le bord de fouille soit accordée par le préfet

Après rencontre de l'exploitant suite à cette réunion :

L'élargissement systématique à 25 m de cette bande EBC remet fondamentalement en cause le schéma d'exploitation et paraît inacceptable pour l'exploitant
La commune propose :

- de maintenir une bande EBC de 15 m au droit de la bande d'évitement de 25 m proposée, le recul règlementaire complémentaire de 10 m ne remettrait ainsi,pas en cause le phasage prévisionnel de l'exploitation.
- D'instaure ailleurs une bande EBC de 120 m, à condition qu'une dérogation au recul règlementaire supplémentaire soit accordée à l'exploitant afin de ne pas remettre en cause le phasage.

Ces positions sont exprimées dans le dossier de réponse à l'avis de la MRAe et dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
Des contacts tenus avec la DDT, il ressort que, dans ce cas de figure, une dérogation au recul règlementaire de 10 m peut être accordée.
Les documents d'urbanisme présentés reprennent donc un classement en zone **Nc** de ces bandes de 10 m et 25 m, sans maintien en EBC, l'évitement complet de ces zones par toute activité de la carrière sera prescrit par arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

2- La démonstration de la compatibilité du PLU modifié avec le SDAGE reste à réaliser
Un tableau d'analyse de compatibilité avec les orientations et dispositions du SDAGE a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, il a été repris et complété dans le cadre de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale. Nonobstant le caractère devenu inopposable du SDAGE par suite de son annulation le 16 janvier 2019, l'analyse démontre une compatibilité avec le SDAGE dans le cadre de la prise en compte de ses dispositions et recommandations.

3- Les incidences de l'extension de la carrière sur les milieux naturels et les sites Natura 2000 n'étant pas correctement appréhendées, la bonne prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité n'est pas démontrée
Les moyens d'investigation mis en œuvre afin de qualifier les enjeux du milieu naturel ont été conséquents (inventaires en 2012, 2013 et 2016)
Ils ont permis d'identifier les enjeux naturels majeurs du territoire au travers des différents taxons approchés.
En ce qui concerne les Coléoptères, il n'y a pas eu d'inventaires conduits mais une considération globale menée. Au vu de la végétation et des habitats identifiés, il a été

considéré que les taxons Lépidoptères, Odonates, Orthoptères étaient majeurs pour représenter l'Entomofaune.
Le taxon Chiroptères a fait l'objet d'investigations précises et répétées dans les 3 années citées précédemment. Les 9 espèces contactées sur le site l'ont été avec certitude et ont permis de définir les enjeux, y compris en ce qui concerne les espèces arboricoles au travers de leur écologie. Une recherche systématique de gîtes arboricoles s'avérerait fastidieuse et resterait entachée d'oublis.
La qualité des espèces contactées ainsi que leur écologie ont prévalu à la détermination des mesures d'évitement, réduction et compensation. Une mesure particulière de réduction d'impact consiste en une recherche de gîtes en phase préalable au défrichement afin d'éviter la destruction d'individus
Les investigations menées et l'étude bibliographique des zones Natura 2000 ont permis de conclure à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et espèces concernés.
Les mesures de réduction concrétisées par le maintien de linéaires boisés de largeur 10 m et 25 m seront intégrées au niveau du document d'urbanisme en terme de zonage maintenu en espace boisé classé. Des défrichements ultérieurs ne seront donc pas admis par le document d'urbanisme dans ces zones.
Il faut préciser que ces bandes intègrent le recul règlementaire imposé par l arrêté du 22 septembre 1994, modifié le 30 septembre 2016 relatif

4- Selon le R.O.S.O., « nous ne pouvons nous faire un avis sur la compatibilité du PLU de Warluis, puisqu'il ne figure pas dans le dossier »

Le PLU proposé à l'enquête est exposé dans les documents 6, 6a et 6b du dossier de l'enquête publique à nouveau produits en parallèle.

5- Avis de Picardie nature

Les données brutes de biodiversité ne sont pas mises à la disposition du public (obligation édictée par l'article L.411-1 du code de l'environnement)

Les inventaires sont anciens

Le dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est absent

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Warluis, le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été porté à la consultation du public au niveau de l'annexe 1 du document 8, tome 3 du rapport de présentation